



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

PERIODE : JUIN 2014



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-109/T104**

**Nos réf** : PB/MR/cc

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LE PASSAGE D'UNE  
ETAPE DE LA COURSE CYCLISTE « LE  
CRITERIUM DU DAUPHINE » LE 13  
JUN 2014

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation d'interdire la circulation des véhicules sur certaines portions de voie pour assurer la sécurité des coureurs et d'une manière générale celle des usagers de la voie publique, au passage et en amont de la course,

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire de régler la circulation des piétons compte tenu de l'affluence de public attendue,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée sur la commune de Rumilly, le passage d'une étape de la course cycliste « le Critérium du Dauphiné », le **vendredi 13 juin 2014 vers 14h**.

La course empruntera sur la commune l'itinéraire suivant : route départementale 910 (route de Valières) et boulevard Louis Dagand en direction de Sales (D16).

La circulation des véhicules sera fermée en fonction des directives données par la Gendarmerie Nationale. Sauf instruction contraire des forces de l'ordre le jour de la manifestation, la circulation routière sera coupée une demi-heure avant le passage de la course dans le sens de celle-ci, et 3/4 heure dans le sens inverse.

**Article 2** : La traversée de route au passage de la course sera interdite à tout véhicule ou piéton. Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

**Article 3** : En fonction des besoins liés à la sécurité des usagers et de l'arrivée des coureurs, les carrefours ou les voies précitées pourront faire l'objet de fermeture ou d'ouverture à la circulation des véhicules avant ou après les horaires mentionnés.

Les véhicules de secours sont autorisés à circuler sur les voies interdites ou fermées à la circulation routière. Ils devront se tenir informés auprès de la Gendarmerie du déroulement de la course afin de se déplacer en toute sécurité.



**Article 4** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques et aidés par les forces de l'ordre présentes sur l'itinéraire pour la commune et les centres techniques départementaux pour les déviations suivant les instructions de leur hiérarchie.

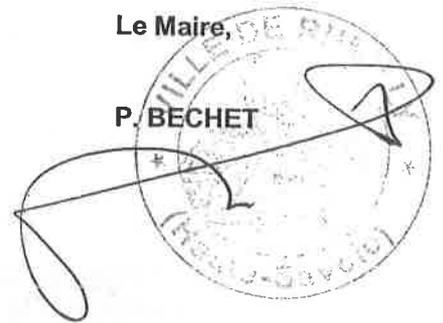
**Article 5** : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...5.06.2014.....

Rumilly, le 4 juin 2014



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-110/T105**

**Nos réf** : PB/DP/CC

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LE TIR D'UN FEU  
D'ARTIFICE SUR LA BASE DE LOISIRS LE  
15 AOUT 2014 A L'OCCASION DE LA  
FETE DU PLAN D'EAU

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par le Comité des Fêtes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir des mesures de sécurité au bon déroulement du feu d'artifice sur la commune de Rumilly, à l'occasion de la Fête du Plan d'eau,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la Fête du Plan d'eau, la société Fêtes et Feux est autorisée à tirer le feu d'artifice de type K4 sous réserve que ladite société soit détentrice de l'agrément nécessaire à cette activité.

**Article 2** : Le feu d'artifice sera tiré depuis le centre du plan d'eau, le **vendredi 15 Août 2014 de 22h30 à 23h.**

**Alinéa 2** : Un périmètre de sécurité respectant une distance de 100 mètres sera matérialisé **dès 8h le vendredi 15 Août 2014**, interdisant l'accès à toutes personnes à l'exception des artificiers, des organisateurs, des secours et des services de sécurité. Un arrêté relatif aux autres mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation sera établi ultérieurement.

**Alinéa 3** : Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés.

**Alinéa 4** : La société chargée de l'installation et du tir du feu d'artifice doit à tout moment, surveiller ou faire surveiller, par une présence humaine sur place, le site d'installation du feu.



**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre de sécurité.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Comité des Fêtes,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...5...06...2014.....



Rumilly, le 5 juin 2014

# AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le 13 juin 2014, à l'école Joseph Béard à Rumilly, accordée à Mme PICON Martine, directrice de l'école Joseph Béard à Rumilly, à l'occasion de la fête de l'école.

**Police Municipale**  
Rue Frédéric Girod  
74150 Rumilly  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
www.mairie-rumilly74.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2212-1 et 2,  
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,  
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,  
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mme PICON Martine, Directrice de l'école Joseph Béard à Rumilly, pour le vendredi 13 juin 2014 de 17h à 22h, à l'école Joseph Béard à Rumilly, à l'occasion de la fête de l'école.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la première de l'année 2014,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme PICON Martine, Directrice de l'école Joseph Béard à Rumilly est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le vendredi 13 juin 2014 de 17h à 22h, à l'école Joseph Béard à Rumilly, à l'occasion de la fête de l'école.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

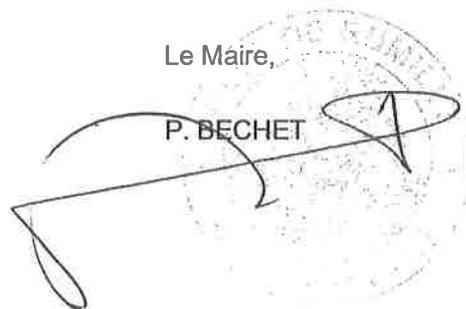
**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
Réception en Préfecture le.....  
Publication le.....  
Notification le...6.06.2014.....







**Police Municipale**  
 Rue Frédéric Girod  
 74150 Rumilly  
 Tél. 04 50 64 69 00  
 Fax 04 50 64 69 21  
 www.mairie-rumilly74.fr

# AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, à l'école maternelle des Prés Riants à Rumilly, accordée à Mme GUILLOT Nathalie, directrice de l'école maternelle des Prés Riants à Rumilly, à l'occasion du spectacle de fin d'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2212-1 et 2,  
 VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,  
 VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,  
 VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mme GUILLOT Nathalie, Directrice de l'école maternelle des Prés Riants à Rumilly, pour le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 de 18h à 21h, à l'école des Prés Riants à Rumilly, à l'occasion du spectacle de fin d'année.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la première de l'année 2014,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme GUILLOT Nathalie, Directrice de l'école maternelle des Prés Riants à Rumilly est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 de 18h à 21h, à l'école maternelle des Prés Riants de Rumilly, à l'occasion du spectacle de Noël.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé, à la Préfecture, pour contrôle de légalité et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 10.06.14.....







**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod  
74150 Rumilly  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
www.mairie-rumilly74.fr

# AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie les 16 et 17 août 2014 au boulodrome Robert Ramel à Rumilly, accordée à Monsieur HERRISSON Claude, président du Club Auto Retro de l'Albanais à l'occasion d'une bourse d'échange de véhicules anciens.

**Nature** : 6.1. Police Municipale

Nos réf. : PB/DP/CC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Monsieur HERRISSON Claude, pour le samedi 16 août 2014 et dimanche 17 août 2014 de 9h à 18h, au boulodrome Robert Ramel à Rumilly, à l'occasion d'une bourse d'échange de véhicules anciens.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la première de l'année 2014,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur HERRISSON Claude, président du Club Auto Retro de l'Albanais est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 16 août 2014 et dimanche 17 août 2014 de 9h à 18h, au boulodrome Robert Ramel à Rumilly, à l'occasion d'une bourse d'échange de véhicules anciens.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...10...06...14.....







Rumilly, le 5 juin 2014

## AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, du 21 au 22 juin 2014, à la salle des fêtes de Rumilly, accordée à Mme GSTALDER Audrey, Présidente de « La Boite à Mômes », à l'occasion de journées filles

**Police Municipale**  
Rue Frédéric Girod  
74150 Rumilly  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
www.mairie-rumilly74.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2212-1 et 2,  
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,  
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mme GSTALDER Audrey, Présidente de « La Boite à Mômes », pour le samedi 21 juin 2014 de 14h à 20h et le dimanche 22 juin 2014 de 9h à 18h, à la salle des fêtes de Rumilly, à l'occasion des journées filles.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la première de l'année 2014,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme GSTALDER Audrey, Présidente de « La Boite à Mômes », est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 21 juin 2014 de 14h à 20h et le dimanche 22 juin 2014 de 9h à 18h, à la salle des fêtes de Rumilly, à l'occasion des journées filles.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

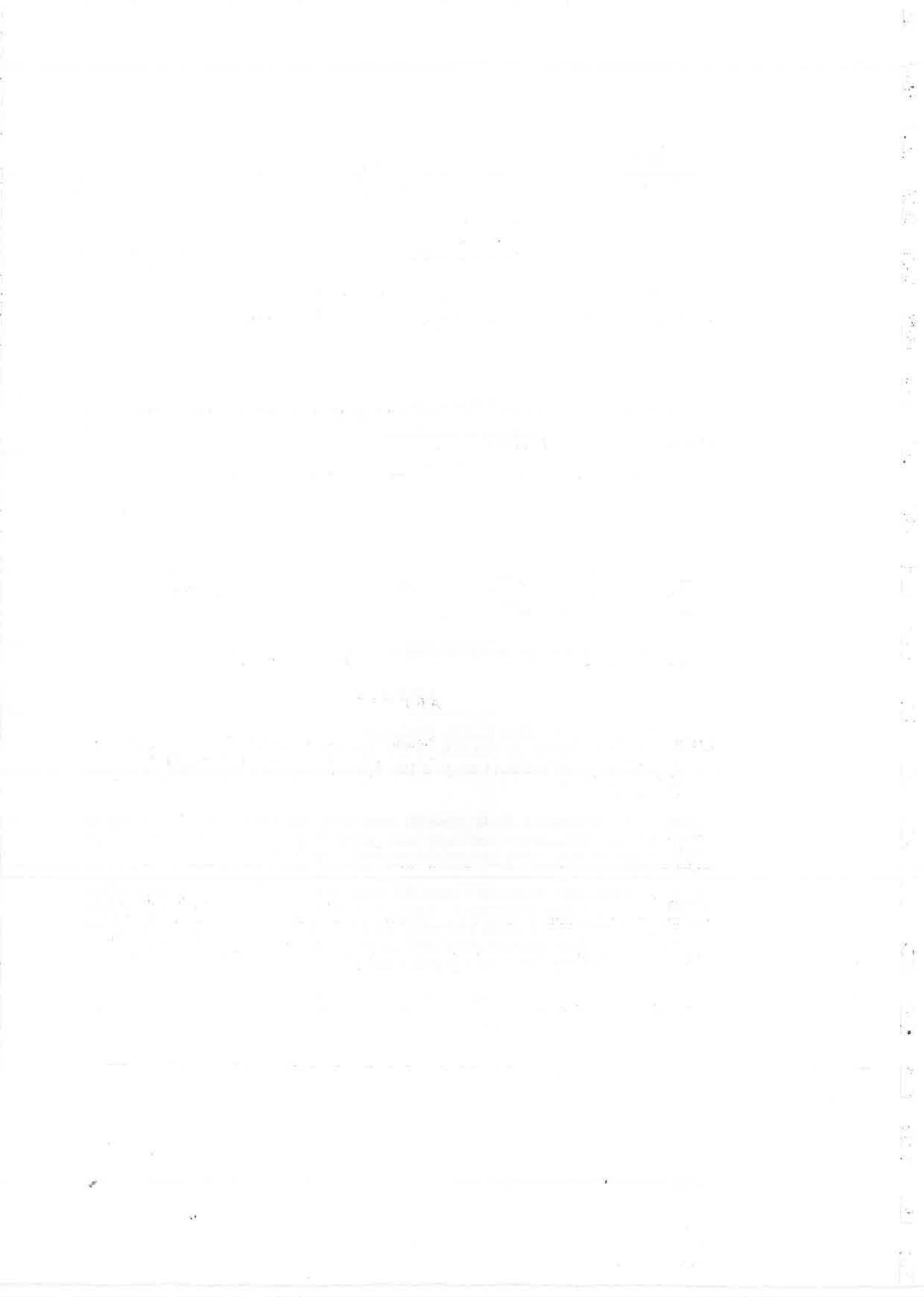
Ville de Rumilly

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
Réception en Préfecture le.....  
Publication le.....  
Notification le 10.06.2014.....





Rumilly, le 5 juin 2014

**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod  
74150 Rumilly  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
www.mairie-rumilly74.fr

**AUTORISATION**

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le 27 juin 2014, au Quai des Arts à Rumilly, accordée à Mr Jacques MORISOT, Président de l'association du Sou des Ecoles Laïques, à l'occasion de la fête de fin d'année des écoles

Nature : 6.1. Police Municipale

Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr Jacques MORISOT, Président de l'Association du Sou des Ecoles Laïques, pour le vendredi 27 juin 2014 de 16h30 à 21h30, dans la cour de l'école Albert André, à l'occasion de la fête de fin d'année des écoles Albert André, Léon Bailly, René Darmet et les Prés Riants.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la troisième de l'année 2014,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Jacques MORISOT, Président de l'Association du Sou des Ecoles Laïques de Rumilly, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le vendredi 27 juin 2014 de 16h30 à 21h30, dans la cour de l'école Albert André, à l'occasion de la fête de fin d'année des écoles Albert André, Léon Bailly, René Darmet et les Prés Riants.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 20.06.2014.....





**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-111/T106**

Nos réf : PB/DP/cc

## ➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-095/T092 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES BOULEAUX DU 26 MAI 2014 AU 6 JUIN 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY,

**CONSIDERANT** que pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de pose de caniveaux et de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY, rue des Bouleaux, jusqu'au vendredi 27 juin 2014.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2014-095/T092 demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

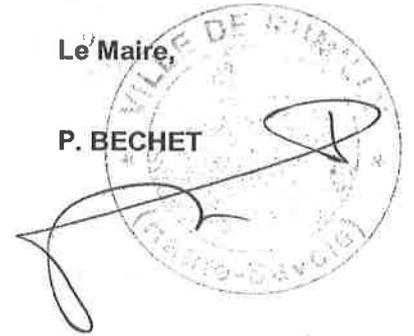


**Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES ANNECY 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 10.06.14.....



Rumilly, le 9 juin 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
 BP 100  
 74152 Rumilly cedex  
 Tél. 04 50 64 69 00  
 Fax 04 50 64 69 21  
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-115/T109

Nos réf. : PB/DP/cc

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
 VEHICULES RUE DES TERREAUX, LE 13 JUIN  
 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE  
 RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise CECCON,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

### ARRETE

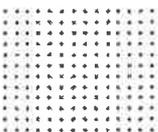
**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de changement des tampons France Telecom réalisés par l'entreprise CECCON, le **vendredi 13 juin 2014 de 8h45 à 13h, rue des Terreaux, face au numéro 12.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules sera interdite **rue des Terreaux, pour sa partie comprise entre la place d'Armes et le n° 12**, à la date et horaires cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu par l'entreprise chargée du déménagement.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise CECCON Avenue des Iles Prolongées BP 12 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 11.06.14.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-113/P004**

Nos réf. : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LES LIMITES DE  
L'AGGLOMERATION AINSI QUE LA  
VITESSE DES VEHICULES SUR LA RD31,  
ROUTE DE LORNAY

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par la Ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** le développement de l'urbanisation autour et dans le hameau de Broise sur le RD 31,

**CONSIDERANT** le déplacement de plus en plus important des piétons se rendant, depuis le lieu précité, sur le centre ville,

**CONSIDERANT QUE** pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules, tout en prenant en considération l'environnement, la géométrie de la route et de la configuration des différents accès au secteur,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération sur la RD 31 route de Lornay sont placées à l'intersection du RD31 et de la route des Bois desservant la déchèterie. Les limites seront matérialisées par des panneaux de type EB10 et EB20.

**Article 2** : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h depuis l'entrée dans l'agglomération jusqu'à l'arrêt de bus située sur le RD 31 à hauteur de la rue de Broise.

**Alinéa 2** : La vitesse des véhicules, sur la portion de voie en agglomération sur la RD 31 route de Lornay, entre l'arrêt de bus précité et l'intersection avec l'allée des Biches, est limité à 70 km/h. Au-delà de cette intersection, la vitesse route de Lornay est de nouveau limitée à 50 km/h.

**Alinéa 3** : Les vitesses précitées s'appliquent dans les deux sens de circulation sur les portions de voie mentionnées.



**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation routière.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...13-06-14.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
 BP 100  
 74152 Rumilly cedex  
 Tél. 04 50 64 69 00  
 Fax 04 50 64 69 21  
 contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-114/T108**

**Nos réf.** : PB/MR/cc

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES LE VENDREDI 21 JUIN 2014 A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE ET BRADERIE DES COMMERCANTS

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par les services Affaires Culturelles et Développement Economique de la Ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de neutraliser la circulation et le stationnement des véhicules en certains lieux du centre ville pour permettre, en toute sécurité, le déroulement des manifestations,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le déroulement de la Fête de la Musique sur les places suivantes, le samedi 21 juin 2014 de 9h à minuit :

- **Place Saint-Agathe,**
- **Place d'Armes, sur le parvis du complexe culturel,**
- **Place Grenette, sous la halle aux blés.**

**Article 2** : Des concerts seront également organisés devant les magasins et établissements suivants :

- Auto-Ecole de l'Albanais, rue du Pont Neuf,
- Carton and Co, rue Filaterie, sur le trottoir,
- Rue Centrale,
- Dessert et Chocolat, place Croisollet,
- Devant le cinéma, rue Charles de Gaulle.

**Alinéa 2** : Le groupe musical Batucada ou toute autre animation prévue ce jour pourront déambuler sur le domaine public, uniquement dans les parties fermées à la circulation routière.

**Alinéa 3** : Le groupe musical Batucada est autorisé à défiler rue Charles de Gaulle, puis rue Montpelaz depuis la place Croisollet, pour se rendre place d'Armes. Le départ est prévu à 19h et le défilé sera assisté par la Police Municipale pour sécuriser le trajet.



**Article 3** : Est également autorisée une braderie des commerçants, le **samedi 21 juin 2014 de 9h à 19h** dans les rues et places suivantes :

- place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Centrale et la rue Filaterie,
- rue Filaterie,
- rue Centrale,
- place Grenette,
- place Croisollet,
- rue Charles de Gaulle, entre la rue du Collège et la place du 11 novembre,
- rue des Bugnons,
- rue Frédéric Girod, après l'entrée du parking supérieur de l'Hôtel de Ville,
- rue Monfort,
- rue du Pont Neuf, entre la rue de la Résistance et la montée du Gymnase.

**Article 4** : L'accès au parking supérieur de l'Hôtel de Ville, dont l'entrée est située rue Frédéric Girod, sera maintenu.

Alinéa 2 : Les véhicules quittant le stationnement circuleront en double sens entre l'entrée dudit parking et la rue de la Résistance.

**Article 5** : Pour permettre d'organiser ces manifestations en toute sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **samedi 21 juin 2014 de 6h à minuit dans les rues et places citées à l'article 3**, à l'exception de ceux des organisateurs, musiciens et services techniques.

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place par :

- la rue du Collège, pour les véhicules venant de la rue Charles de Gaulle,
- la rue de la Résistance, pour les véhicules venant de la rue du Pont Neuf,
- la rue des Boucheries, pour les véhicules venant de la place de l'Hôtel de Ville.

Alinéa 3 : Les véhicules circulant rue des Remparts sont autorisés à emprunter la rue d'Hauteville de 6h à minuit.

**Article 6** : Le stationnement sera interdit place Grenette, sur les quatre places en zone réglementée situées en vis-à-vis de la Pharmacie de la Grenette, du jeudi 19 juin 2014 à 14h au vendredi 20 juin 2014 à 12h, pour permettre le chargement et déchargement des infrastructures.

Alinéa 2 : Pour permettre la dépose de matériel, le **stationnement des véhicules sur la place de livraison, située à l'entrée de la rue Montpelaz (face aux arcades Sainte Agathe) sera interdit le jeudi 19 juin 2014 à partir de 6h**, à l'exception de ceux des musiciens et services techniques.

**Article 7** : Le marché du samedi matin est maintenu et sera déplacé sur les pourtours de la halle aux blés, place Grenette.

**Article 8** : Les établissements situés place Grenette sont autorisés à installer leurs terrasses le **samedi 21 juin 2014** en se conformant aux directives de la Police Municipale.

**Article 9** : La musique devra obligatoirement cesser à minuit.

**Article 10** : Les véhicules gênant le déroulement des manifestations feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

**Article 11** : La circulation et le stationnement des véhicules pourront être rétablis avant l'heure précitée en fonction du déroulement de la manifestation.

**Article 12** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

**Article 13** : Le présent arrêté devra être affiché sur les différents lieux de la Fête de la Musique.

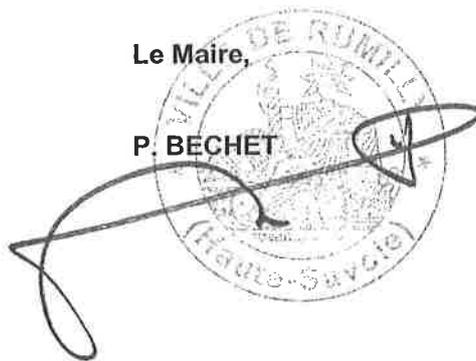
**Article 14** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service culturel,
- Service Développement et Vie Economique,
- Ecole de Musique,
- UCRA,
- Pizzeria « Le Piccolo »,
- Bar La Grenette,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 12.06.2014.....







## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FREDERIC GIROD LE 17 JUIN 2014 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

**Ville de Rumilly**  
Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale  
**Arrêté n° 2014-117/T111**  
Nos réf. : PB/DP/CC

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite la société GHENO 74,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroule le déménagement nécessite une interruption temporaire de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le déménagement réalisé par la société GHENO 74 au **15 bis rue Frédéric Girod, le mardi 17 juin 2014 de 12h à 19h30.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules sera interdite **rue Frédéric Girod, entre la rue A.de Montfort et la rue Centrale** à la date citée à l'article 1<sup>er</sup>, de 12h jusqu'à la fin du déménagement.

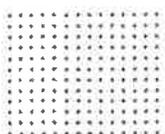
**Alinéa 2** : Une déviation sera mise en place par la rue de Montfort.

**Alinéa 3** : Les véhicules stationnés au droit de la chaussée pourront quitter leur emplacement en sens inverse de la circulation pour se diriger rue de Montfort et la circulation des véhicules s'effectuera au pas du piéton.

**Article 3** : Les barrières, utilisées pour fermer la voie publique, devront être stockées sur le trottoir à la fin du déménagement par la société GHENO 74, de façon à ne pas gêner le passage des piétons.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du déménagement par le demandeur.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état l'entreprise chargée du déménagement.

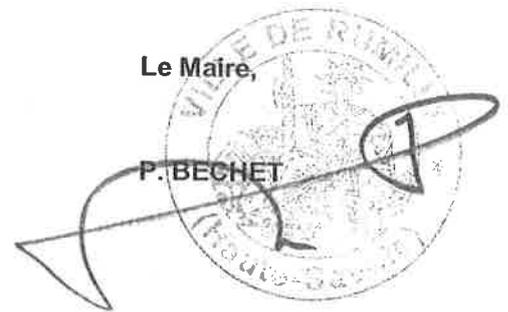


**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- GHENO 74 15 bis rue de la Gare 74000 ANNECY,
- La presse.

Le Maire,  
P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 13.06.14.....

Rumilly, le 12 juin 2014

**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod  
74150 Rumilly  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
www.mairie-rumilly74.fr

**Nature :** 6.1. Police Municipale  
**Nos réf. :** PB/DP/cc

**AUTORISATION**

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le 13 juin 2014, au boulodrome Robert Ramel à Rumilly, accordée à Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly à l'occasion d'un concours de pétanque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,  
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,  
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly, du vendredi 13 juin 2014 à 18h au samedi 14 juin 2014 à 3h du matin, au boulodrome Robert Ramel à Rumilly, à l'occasion d'un concours de pétanque.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la troisième de l'année 2014,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Bernard VELLUT, Président du Football Club de Rumilly, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie du vendredi 13 juin 2014 à 18h au samedi 14 juin 2014 à 3h, au boulodrome Robert Ramel à Rumilly à l'occasion d'un concours de pétanque.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons jusqu'à 3h du matin.

**Article 5** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiaire du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 6** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 7** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

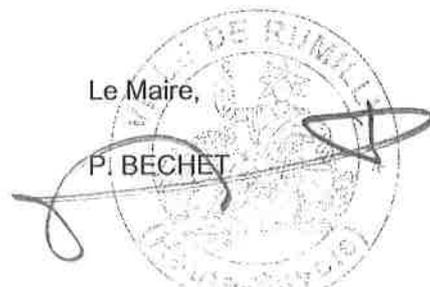
Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 13.06.2014.....

Le Maire,

PI BECHET





Rumilly, le 12 juin 2014

**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod  
74150 Rumilly  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
www.mairie-rumilly74.fr

**AUTORISATION**

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le 14 juin 2014 à l'école Jeanne d'Arc de Rumilly, accordée à Mme BLOYER Stéphanie, Présidente de l'A.P.E.L à l'occasion d'un vide-grenier.

**Nature** : 6.1. Police Municipale

Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mme BLOYER Stéphanie, Présidente de l'A.P.E.L, pour le samedi 14 juin 2014 de 10h à 18h, à l'école Jeanne d'Arc à Rumilly, à l'occasion de la fête de l'école.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la deuxième de l'année 2014,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme BLOYER Stéphanie, Présidente de l'A.P.E.L est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 14 juin 2014 de 10h à 18h, à l'école Jeanne d'Arc à Rumilly, à l'occasion de la fête de l'école.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...13.06.2014.....

Le Maire,

P. BECHET







Ville de Rumilly  
Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 13 juin 2014

## ➤ Arrêté municipal

autorisant l'ouverture de commerces de détail le dimanche 29 juin 2014.

**Nature :** 6.1. Libertés publiques et pouvoirs de police

**Nos réf. :** PB/DMP

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les articles L2122-27 et L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du travail,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 06 mars 2000 portant obligation de fermeture le dimanche de certains magasins en Haute Savoie,

**VU** la demande faite par le magasin LA HALLE à Rumilly 74150 – rue René Cassin par un courrier en date du 18 avril 2014,

**CONSIDERANT** qu'il est souhaitable pour la bonne vie économique de la ville d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, dans la limite de cinq dimanches par an,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve de respecter les arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 06 mars 2000, le magasin LA HALLE à Rumilly est autorisé à ouvrir **le dimanche 29 juin 2014**.

#### Article 2 :

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

#### Article 3 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY.
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de RUMILLY.
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail.
- Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.
- Messieurs les Co-présidents de l'association des commerçants UCRA.
- Archives.

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20140613-AR2014-35-AI

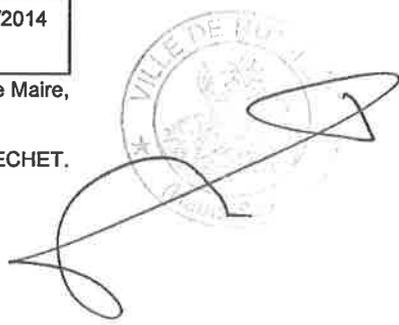
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2014

Publication : 16/06/2014

Le Maire,

P. BECHET.





**Ville de Rumilly**  
 Hôtel de Ville  
 BP 100  
 74152 Rumilly cedex  
 Tél. 04 50 64 69 00  
 Fax 04 50 64 69 21  
 contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale  
**Arrêté n° 2014-118/T112**  
 Nos réf. : PB/DP/cc

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA REGLEMENTATION DU  
 PLAN D'EAU DE RUMILLY A  
 L'OCCASION D'UN CONCOURS DE  
 PECHE « ENDURO CARPE » DU 19 AU 22  
 JUIN 2014

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général du plan d'eau de Rumilly,

**VU** la demande de Monsieur ARQUIZAN Jean-Michel, Président de l'Association de Pêche de l'Albanais,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la compétition de pêche, de modifier la réglementation du grand plan d'eau de Rumilly,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé sur la commune de Rumilly un concours de pêche « enduro-carpe » sur le grand plan d'eau de la Ville de Rumilly du jeudi 19 juin 2014 à 8h au dimanche 22 juin 2014 à 12h.

**Article 2** : En dehors de la modification des horaires de pêche, la réglementation du plan d'eau reste applicable dans son intégralité.

**Alinéa 2** : Les participants devront laisser l'accès libre aux promeneurs sur l'ensemble du cheminement du grand plan d'eau.

**Article 3** : Pour permettre de déchargement et le chargement du matériel des compétiteurs et de la logistique, les véhicules des participants et des organisateurs seront autorisés à circuler sur les abords du plan d'eau aux horaires définis par les organisateurs.

**Article 4** : Ce présent arrêté devra être affiché sur le lieu où se déroule la manifestation.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

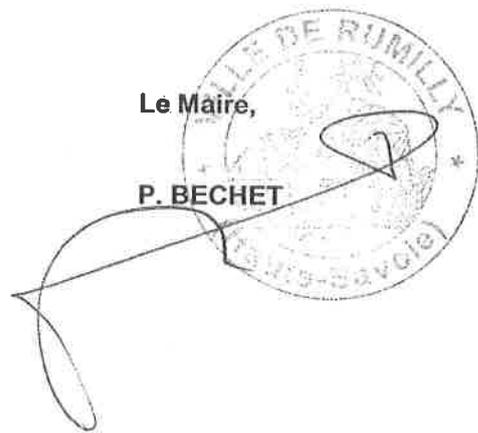


**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Association AAPPMA de l'Albanais – 2 route du Moulin 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
Réception en Préfecture le.....  
Publication le.....  
Notification le 14.06.14.....

Rumilly, le 17 juin 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN  
ECHAFAUDAGE RUE FILATERIE DU 30 JUIN  
2014 AU 11 JUILLET 2014 A L'OCCASION  
DE TRAVAUX DE RENOVATION DE  
TOITURE.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-119/T113

Nos réf : PB/DP/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise ALP ALBANAIS,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement et d'interrompre la circulation des véhicules pendant une journée pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise ALP ALBANAIS, pour permettre la rénovation de la toiture au **12 rue Filaterie**, du **lundi 30 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014**.

**Article 2** : Pour pouvoir installer l'échafaudage en toute sécurité, la **circulation des véhicules sera interdite le lundi 30 juin 2014 à partir de 8h45**, à l'exception de ceux chargés des travaux.

**Alinéa 2** : Une déviation sera mise en place devant la fontaine.

**Article 3** : Pour permettre le stationnement des véhicules du chantier, 3 places de stationnement seront neutralisées rue Filaterie, pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par ALP ALBANAIS.



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ALP ALBANAIS 800 route de Verlioz 74150 VALLIERES,
- La presse.

Le Maire  
P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
Réception en Préfecture le.....  
Publication le.....  
Notification le...18.06.14.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2014-121/T115****Nos réf.** : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES ECOLES LE VENDREDI 27 JUIN 2014 A L'OCCASION DE LA FETE DES ECOLES RENE DARMET, ALBERT ANDRE ET LEON BAILLY.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de Mr HOUIN Yves, Directeur de l'école René Darmet et Mr PERRON Philippe, Directeur de l'école Albert André/Léon Bailly,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer le bon déroulement de la Fête des Ecoles René Darmet, Albert André et Léon Bailly, la circulation sera interdite à tous les véhicules, le **vendredi 27 juin 2014 de 13h30 à 22h**, à l'exception de ceux stationnés avant la fermeture de la voie. Ces derniers pourront quitter leur emplacement en circulant au pas du piéton mais devront laisser la priorité aux piétons.

**Article 2** : Toute animation prévue ce jour-là pourra déambuler sur le domaine public, uniquement dans les parties fermées à la circulation routière.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

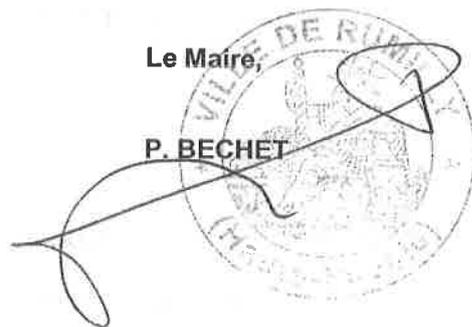


**Article 5 : AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mr HOUIN Yves, Directeur de l'école René Darmet,
- Mr PERRON Philippe, Directeur de l'école Albert André/Léon Bailly,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET

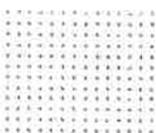


Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...19.06.14.....





## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN  
ECHAFAUDAGE A L'OCCASION DE  
TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DU  
25 JUIN AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-122/T116**

Nos réf. : PB/DP/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de la Ville de Rumilly ,

**CONSIDERANT** la nécessité de neutraliser des places de stationnement pour le stationnement des véhicules des entreprises du chantier.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage pour permettre les travaux de rénovation thermique de toiture, réalisés par les entreprises ALPENPOSE, SAIR (apc étanche) et ALP'OUVERTURE, du mercredi 25 juin 2014 au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014, sur le bâtiment OSCAR, 4 route de Bessine.

**Article 2** : L'échafaudage installé pour permettre la réalisation des travaux devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

**Alinéa 2** : Un cheminement piéton devra obligatoirement être matérialisé de part et d'autre du chantier.

**Alinéa 3** : L'accès au bâtiment OSCAR devra être laissé libre.

**Article 3** : Pour permettre le stationnement des véhicules des entreprises et la livraison des matériaux, le parking inférieur de la salle des fêtes sera neutralisé pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises citées à l'article 1<sup>er</sup>.



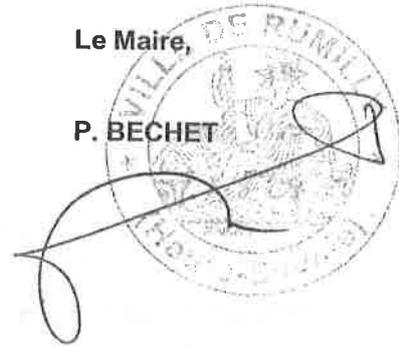
**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise ALPENPOSE 25 chemin des Suardes 74330 LOVAGNY,
- Entreprise SAIR (apc étanche) avenue du trélod 74150 RUMILLY,
- Entreprise ALP'OUVERTURE Rue de la poste 73210 AIME,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...18.06.14.....

Rumilly, le 17 juin 2014



## ↘ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES ROUTE DU GAI MOULIN A  
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE  
RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-123-T117

Nos réf : PB/DP/CC

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise SASSI,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour assainissement, entrepris par l'entreprise **SASSI**, du **lundi 23 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014**, route du Gai Moulin, entre l'allée des Bruyères et la limite avec la commune de Moye.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur et aux abords du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI.

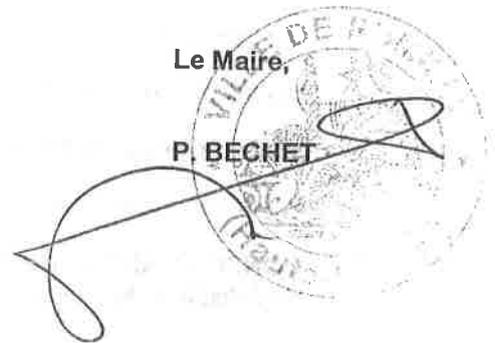


**Article 4 :** Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITO, A,
- SASSI,
- La presse.

Le Maire,  
P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
Réception en Préfecture le.....  
Publication le.....  
Notification le..18..06..14.....





Rumilly, le 17 juin 2014

## ➤ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES CHEMIN DU VIEUX PUIITS A  
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE  
RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-124/T118**

Nos réf : PB/DP/CC

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise SASSI,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour assainissement, entrepris par l'entreprise **SASSI**, du **lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014, chemin du Vieux Puits.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur et aux abords du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI.



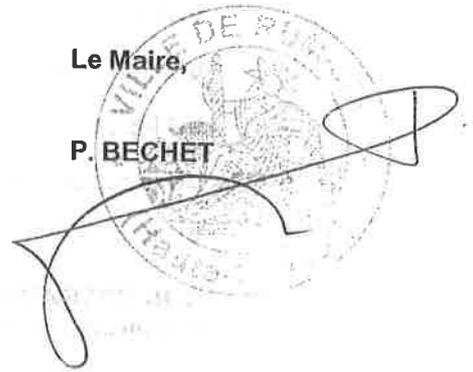
**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITO, A,
- SASSI,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
Réception en Préfecture le.....  
Publication le.....  
Notification le *J.F.O. B...*.....



Rumilly, le 17 juin 2014



**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod  
74150 Rumilly  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
police.municipale@mairie-rumilly74.fr  
www.mairie-rumilly74.fr

# AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, le 21 juin 2014, place Ste Agathe à Rumilly, accordée à Mlle BONTRON Joëlle, Trésorière de l'association « Resonance Eklectik », à l'occasion de la fête de la musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mlle BONTRON Joëlle, Trésorière de l'association « Resonance Eklectik », pour le samedi 21 juin 2014 de 17h à minuit, place Sainte Agathe à Rumilly, à l'occasion de la Fête de la Musique.

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la première de l'année 2014,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mlle BONTRON Joëlle, Trésorière de l'association « Resonance Eklectik », est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 21 juin 2014 de 17h à minuit, place Sainte Agathe à Rumilly, à l'occasion de la Fête de la Musique.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé, à la Préfecture, pour contrôle de légalité et à la Gendarmerie.

Le Maire,

P. BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
Réception en Préfecture le.....  
Publication le.....  
Notification le 19.06.2014.....







## ➤ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-125/T119**

Nos réf. : PB/DP/cc

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Commerce et notamment son article L442-6,

**VU** le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,

**VU** le règlement d'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public en date du 3 octobre 2011

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1, L2122-20 2° et L3111-1,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de réglementer l'installation d'un camion de glace sur le domaine public,

**CONSIDERANT** l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame **GRANDPIERRE Isabelle**, domiciliée Chemin du Galet, lieudit Survignes à Rumilly, est autorisée à utiliser le domaine public communal pour l'installation d'un camion de glaces, **place d'Armes sur le parvis situé devant le Quai des Arts**, du **1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, de 14h à 22h.**

**Alinéa 2** : Toute occupation en dehors de ces horaires ou en cas de manifestation nécessitera une demande individuelle qui sera étudiée au cas par cas et fera, le cas échéant, l'objet d'une autorisation spécifique de l'autorité de Police.

**Article 2** : Le bénéficiaire devra respecter la législation et le cas échéant, la réglementation de sa profession, notamment en matière de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur et le règlement municipal d'occupation général du domaine public.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an et renouvelable chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, par tacite reconduction.



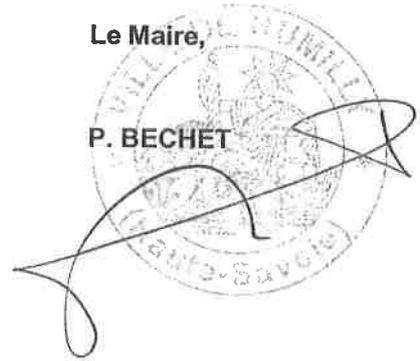
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame GRANDPIERRE Isabelle Chemin du Galet Survignes 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le..23.06.14.....

DÉPARTEMENT (collectivité) :  
HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT (subdivision) :  
ANNECY

COMMUNE DE RUMILLY :

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

33

Nombre de conseillers en exercice :

33

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire :

/

Nombre de suppléants à élire :

9

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 19 heures 5 minutes, en application des articles L283 à L290-1 du Code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de RUMILLY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

Monsieur Pierre BECHET	Madame Tiziana ROSSI
Madame Danièle DARBON	Monsieur David CHARVIER
Madame Viviane BONET	Madame Véronique TROMPIER
Monsieur Raymond FAVRE	Madame Stéphanie GOLLIET-MERCIER
Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE	Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY
Madame Sandrine HECTOR	Monsieur Pierrick LUCAS
Madame Béatrice CHAUVETET	Madame Selma SEZEN
Monsieur Michel ROUPIOZ	Monsieur Jacques MORISOT
Madame Monique BONANSEA	Monsieur Yannick CLEVY
Monsieur Alain MOLLIER	Madame Karine AFFAGARD
Madame Isabelle CARQUILLAT	Monsieur Thierry FORLIN
Madame Martine BOUVIER	
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ	
Madame Frédérique CHARLES	
Madame Valérie TARTARAT	

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.



Absents<sup>2</sup> :

Monsieur Serge DEPLANTE, excusé, qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, excusé, qui a donné pouvoir à Mme Viviane BONET.

Monsieur Serge PARROUFFE, excusé, qui a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARLES.

Monsieur Daniel DEPLANTE, excusé, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARQUILLAT.

Madame Isabelle ALMEIDA, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT.

Monsieur Michel BRUNET, excusé, qui a donné pouvoir à Mme Karine AFFAGARD.

Madame Julie RUTELLA, excusée, qui a donné pouvoir à M. Thierry FORLIN.

**1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Pierre BECHET, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Viviane BONET – Monsieur Raymond FAVRE – Monsieur Pierrick LUCAS – Madame Selma SEZEN.

**2. Mode de scrutin**

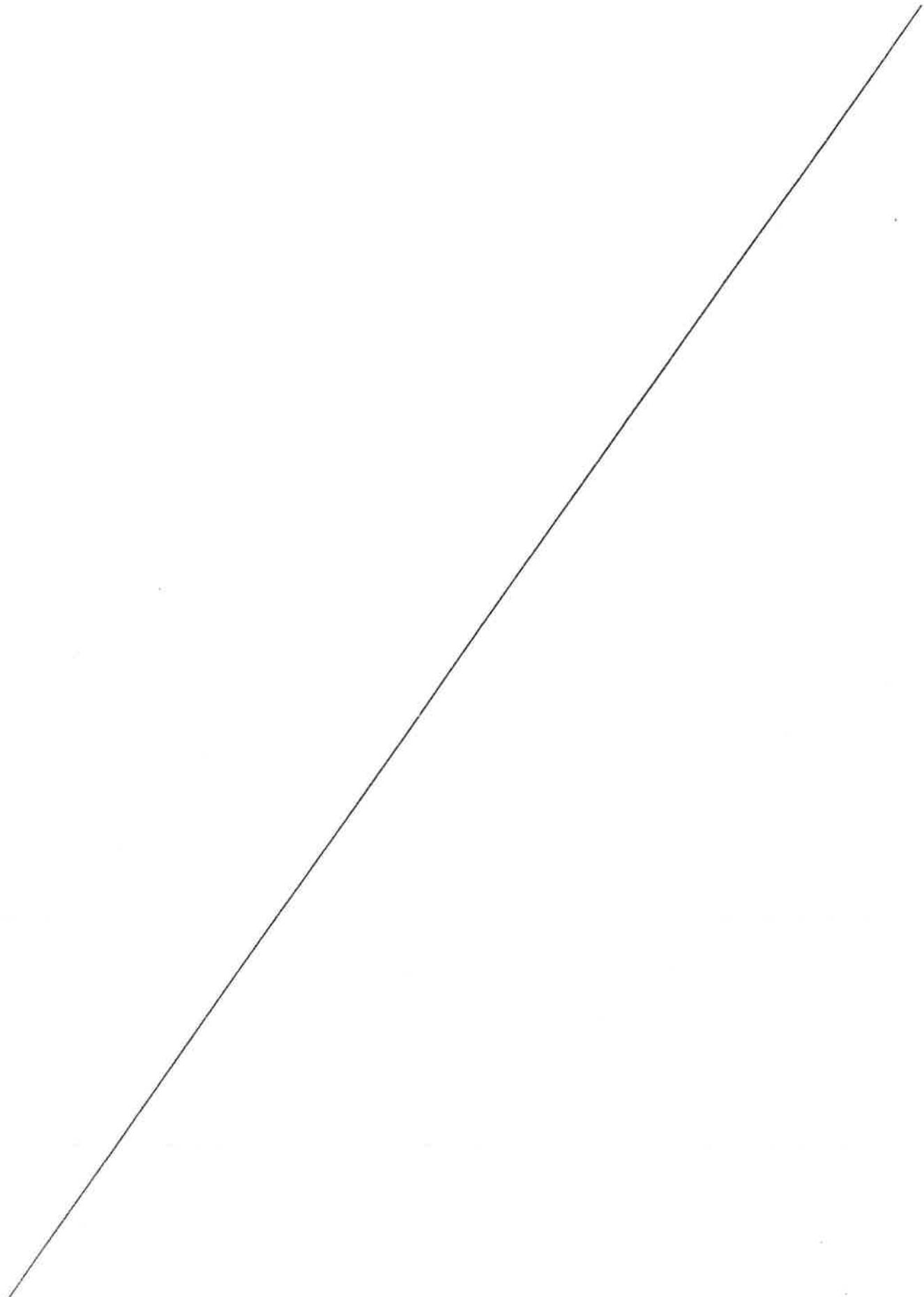
Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du Code électoral, les délégués suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués suppléants mais ne peuvent être élus délégués suppléants (art. L287, L445 et L556 du Code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).



Le Maire a indiqué que, conformément aux articles L284 à L286 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire neuf délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du Code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R138 du Code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

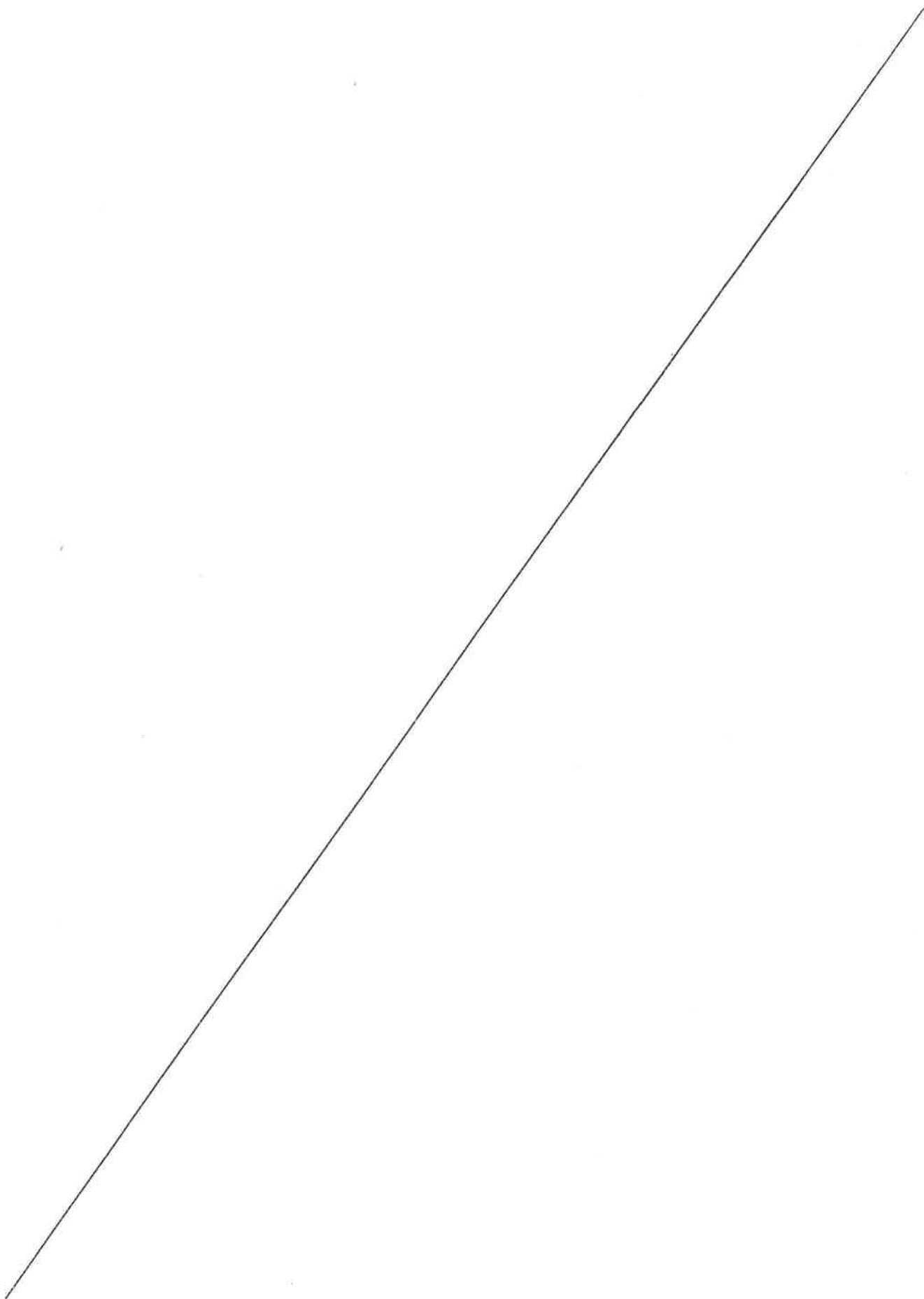
Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	29

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.



Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>SUFFRAGES OBTENUS</b>	<b>NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS</b>
« Rumilly notre ville »	26	8
« Rumilly une ambition nouvelle	3	1

#### **4.2. Proclamation des élus**

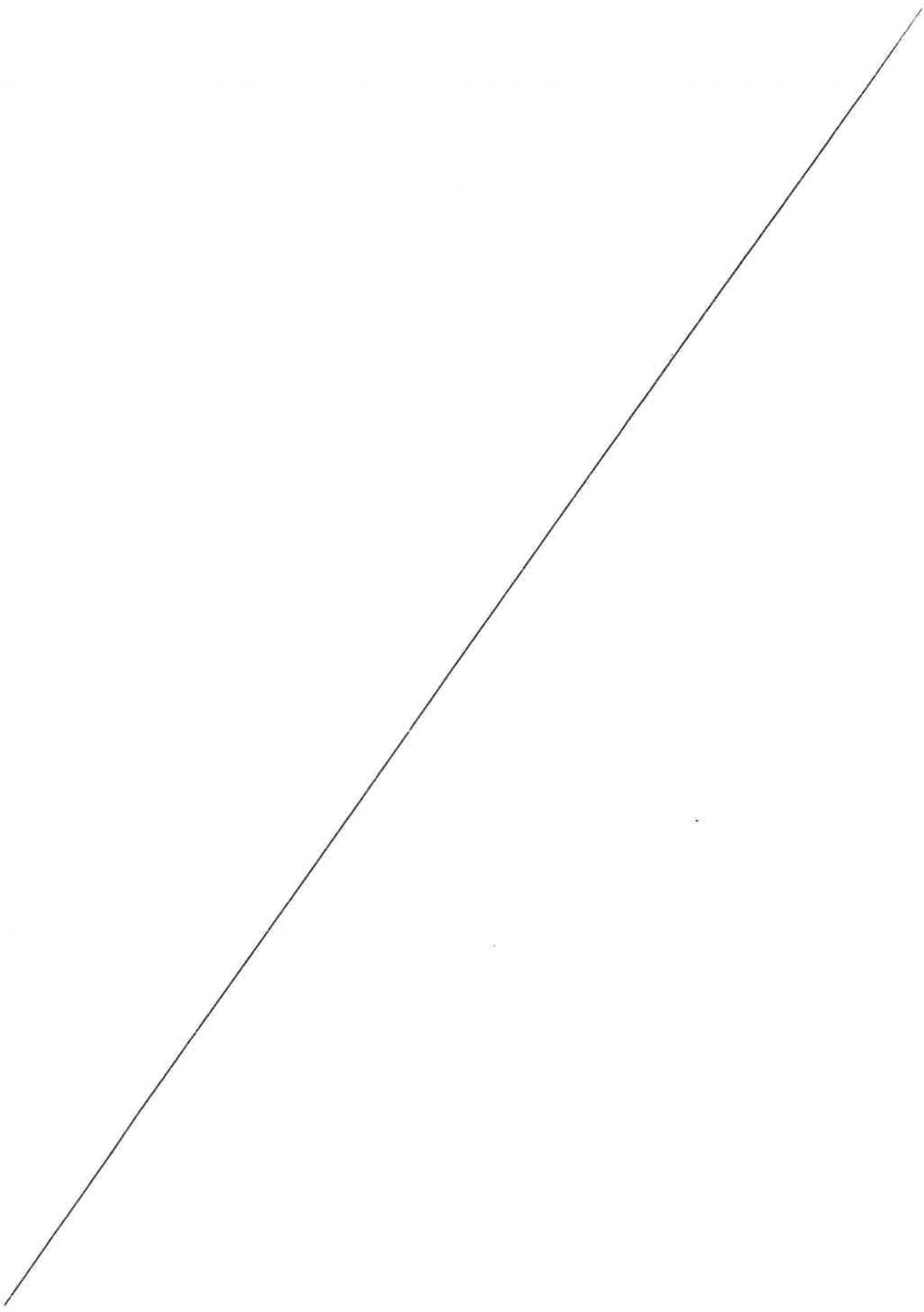
Le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

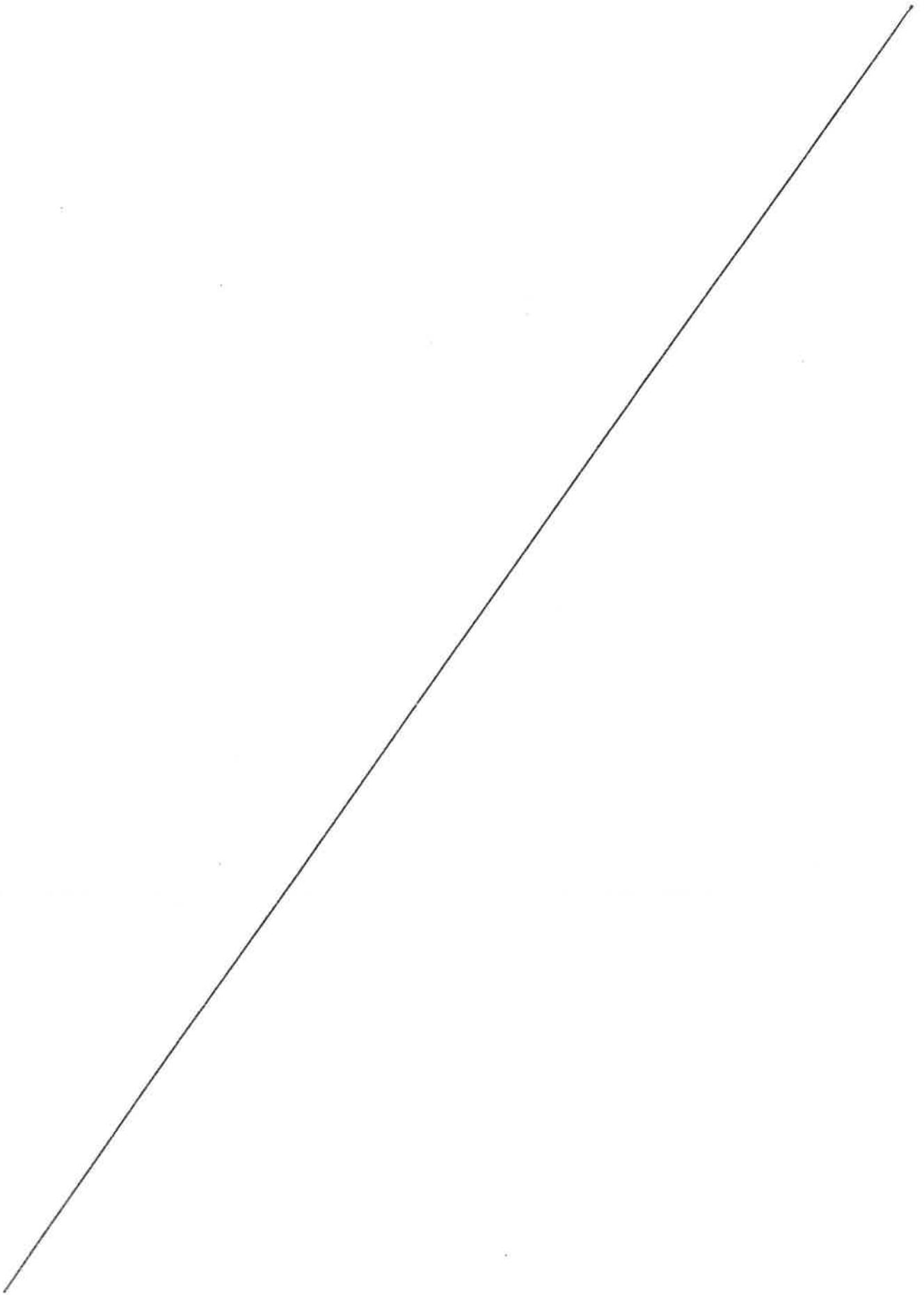
#### **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**<sup>5</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le Maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

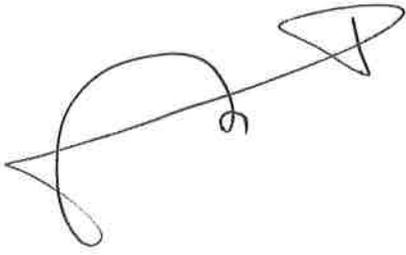
<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.







Le Maire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller loop on the right, connected by a horizontal line.

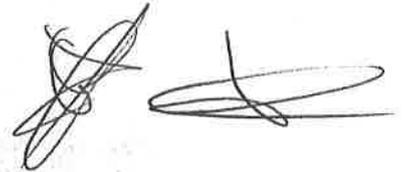
Le secrétaire.

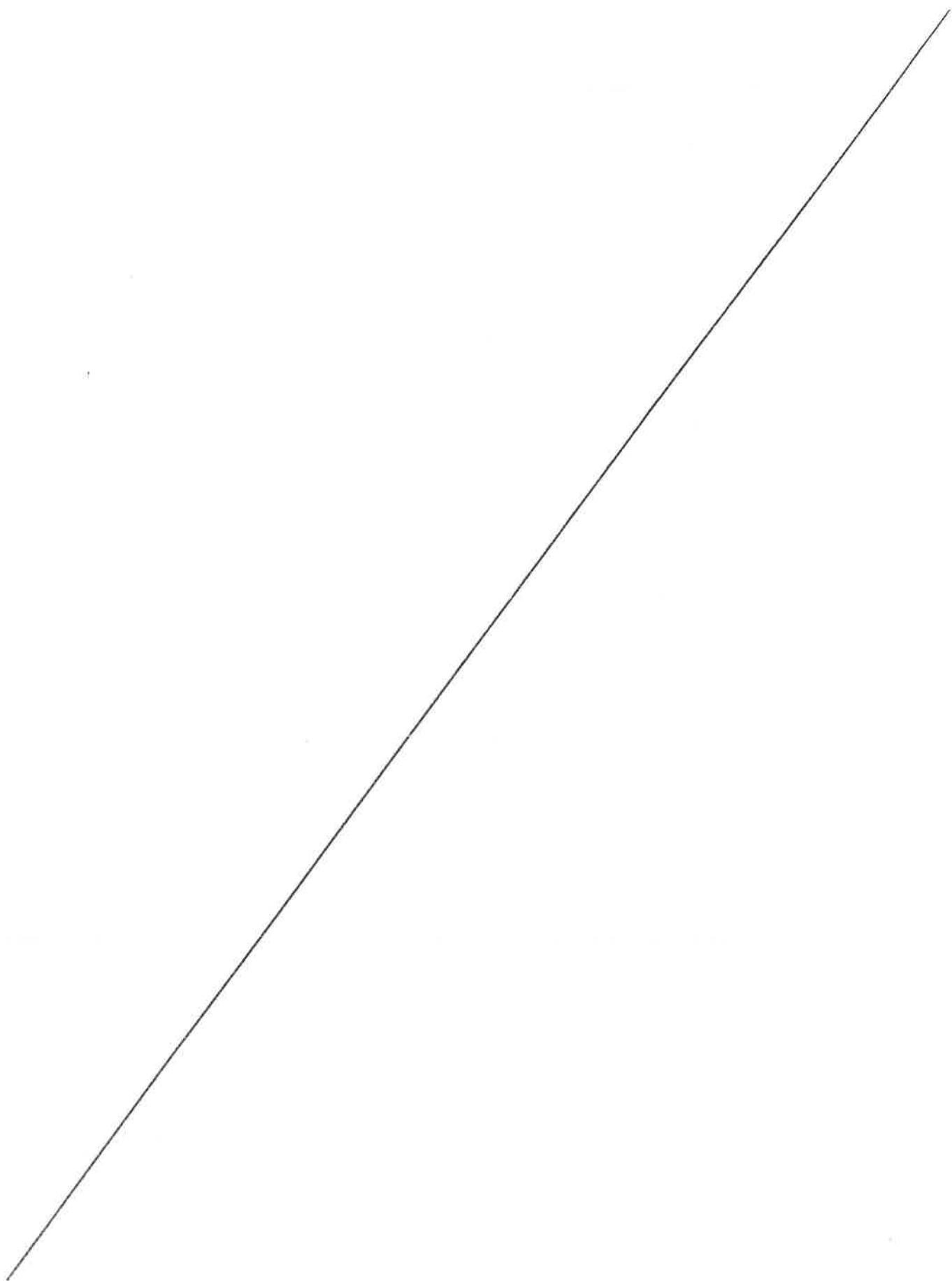
A handwritten signature in black ink, appearing as a series of overlapping horizontal strokes.

Les deux conseillers municipaux  
les plus âgés.

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, both featuring complex, overlapping loops.

Les deux conseillers municipaux  
les plus jeunes.

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, both appearing as simple, overlapping horizontal strokes.



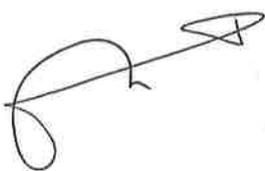
## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1<sup>1</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

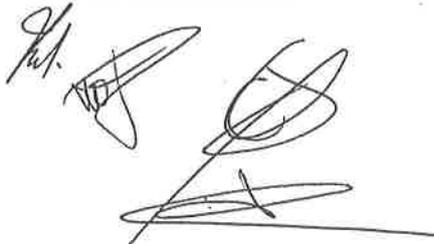
Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
Monsieur Camille BEAUQUIER	« Rumilly notre ville »	Suppléant
Madame Suzanne CERONI	« Rumilly notre ville »	Suppléante
Monsieur André FEPPON	« Rumilly notre ville »	Suppléant
Madame Jeanine FONTAINE	« Rumilly notre ville »	Suppléante
Monsieur Frédéric PAEZKIEWIECZ	« Rumilly notre ville »	Suppléant
Madame Julie COMBES	« Rumilly notre ville »	Suppléante
Monsieur Jacques PRUDHOMME	« Rumilly notre ville »	Suppléant
Madame Nicole BAUDET	« Rumilly notre ville »	Suppléante
Madame Jamila LOUH	« Rumilly une ambition nouvelle »	Suppléante

Fait à RUMILLY, le 20 Juin 2014

Le Maire.



Les membres du bureau.

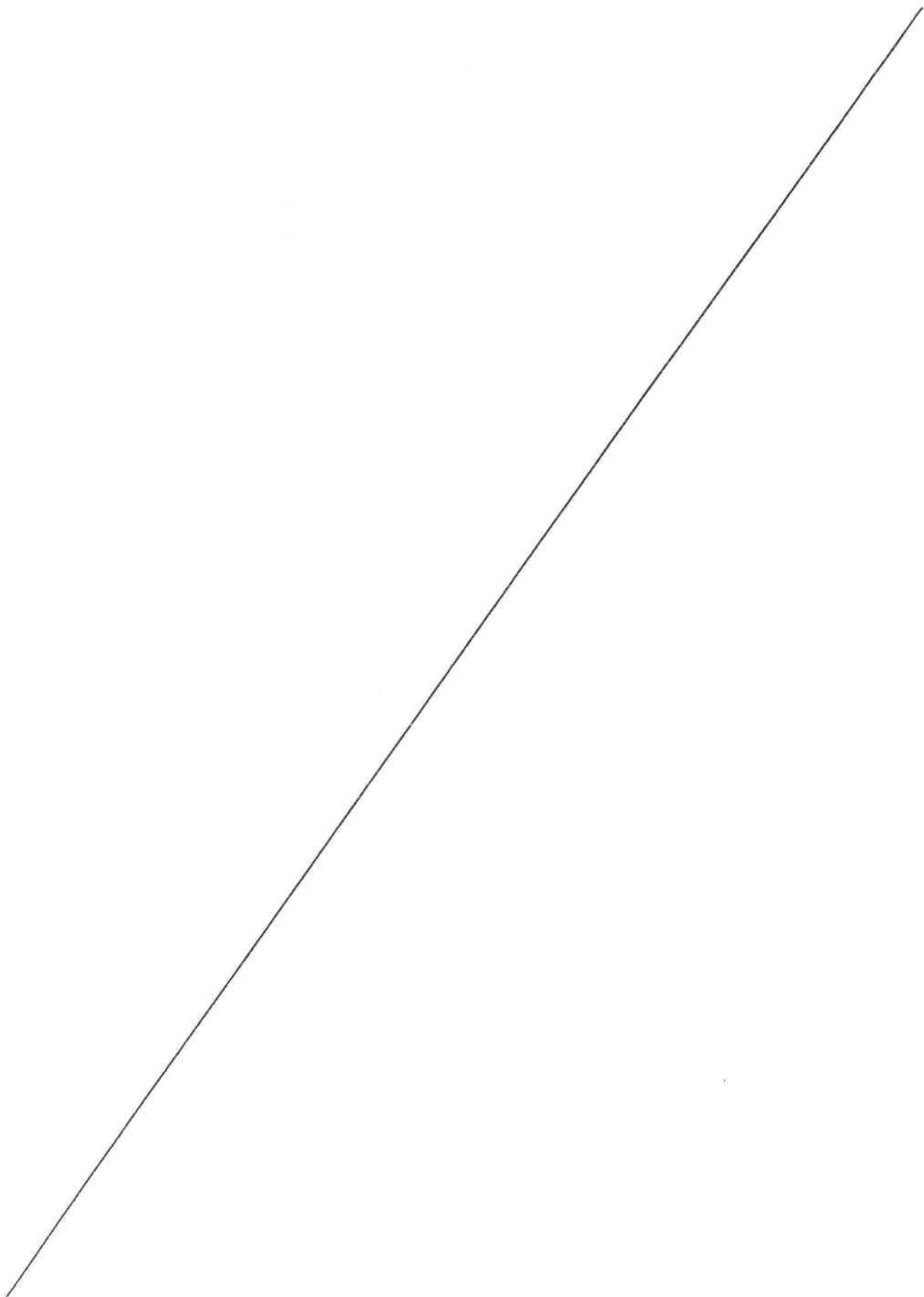


Le Secrétaire.



<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.



## DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### DÉCLARATION DE CHOIX n° 1 / 1<sup>1</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

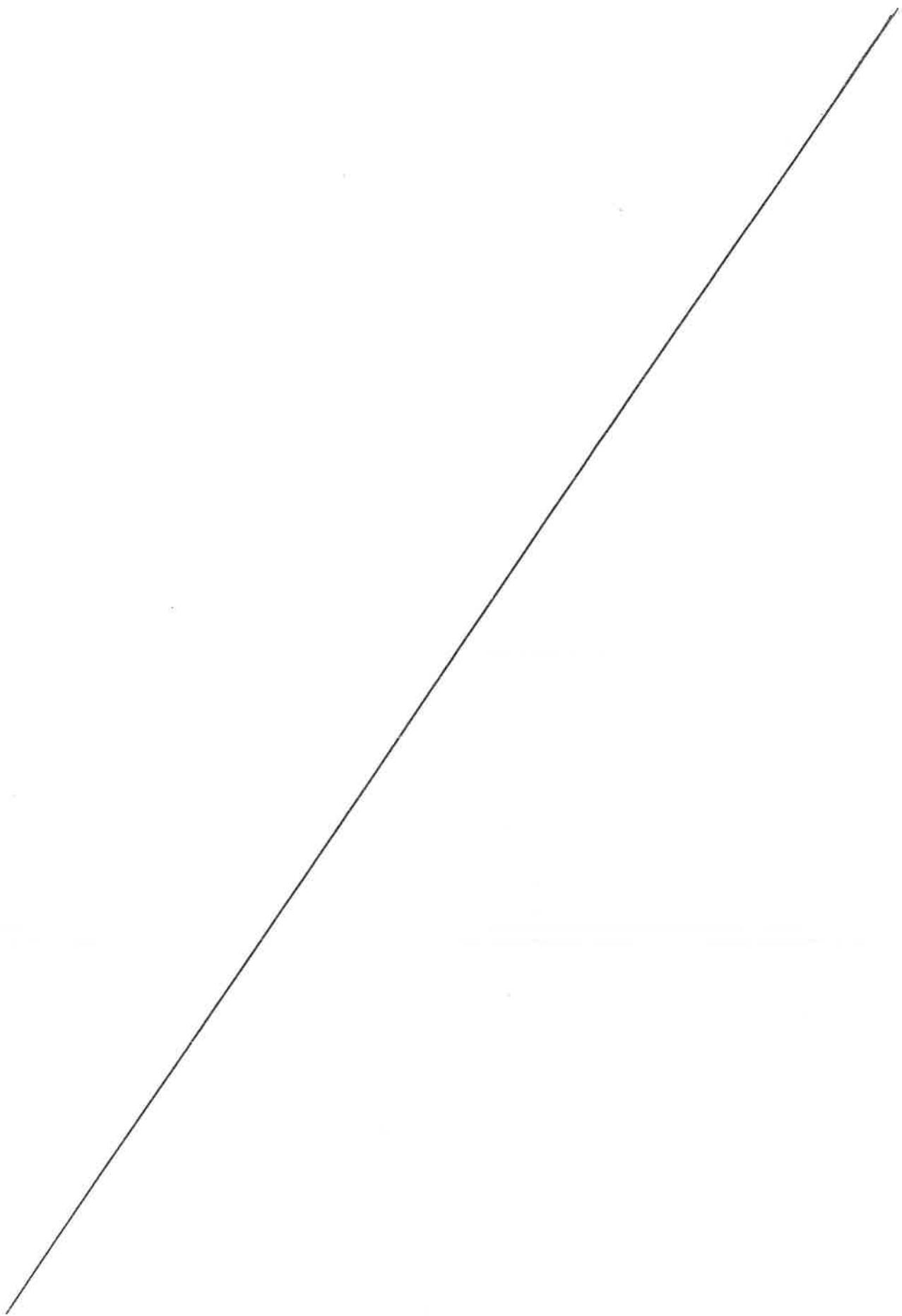
Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Monsieur Pierre BECHET	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Danièle DARBON	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Serge DEPLANTE	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Viviane BONET	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Raymond FAVRE	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Serge BERNAR-GRANGER	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Sandrine HECTOR	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Béatrice CHAUVETET	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Michel ROUPIOZ	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Monique BONANSEA	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Serge PARROUFFE	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Alain MOLLIER	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Isabelle CARQUILLAT	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Martine BOUVIER	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Frédérique CHARLES	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Valérie TARTARAT	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Tiziana ROSSI	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur David CHARVIER	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Véronique TROMPIER	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Daniel DEPLANTE	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Stéphanie GOLLIET-MERCIER	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Pierrick LUCAS	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Selma SEZEN	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Jacques MORISOT	Liste « Rumilly une ambition nouvelle »	
Madame Isabelle ALMEIDA	Liste « Rumilly une ambition nouvelle »	
Monsieur Yannick CLEVY	Liste « Rumilly une ambition nouvelle »	
Monsieur Michel BRUNET	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Karine AFFAGARD	Liste « Rumilly notre ville »	
Monsieur Thierry FORLIN	Liste « Rumilly notre ville »	
Madame Julie RUTELLA	Liste « Rumilly notre ville »	

Fait à RUMILLY, le 20 juin 2014.

Le Maire.

Les membres du bureau.

Le Secrétaire.



Rumilly, le 24 juin 2014



**Police Municipale**

Rue Frédéric Girod  
74150 Rumilly  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
police.municipale@mairie-rumilly74.fr  
www.mairie-rumilly74.fr

# AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 28 juin 2014 (avec report au dimanche 29 juin 2014 en cas de pluie), dans la cour du collège Demotz à Rumilly, accordée à Mr Daniel BERTHET, Président de l'A.G.A., à l'occasion de la Fête de la Nuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et 2,  
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,  
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,  
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mr BERTHET Daniel, Président de l'A.G.A, pour le samedi 28 juin 2014 de 20h à 24h (avec report au dimanche 29 juin 2014 en cas de pluie) dans la cour de l'école Demotz à Rumilly, à l'occasion de la fête de la nuit.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la première de l'année 2014,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr BERTHET Daniel, Président de l'A.G.A, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le samedi 28 juin 2014 de 20h à 24h, (avec report au dimanche 29 juin 2014 en cas de pluie) dans la cour de l'école Demotz à Rumilly, à l'occasion de la fête de la nuit.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé, à la Préfecture, pour contrôle de légalité et à la Gendarmerie.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :  
Réception en Préfecture le.....  
Publication le.....  
Notification le...26.06.14.....



Le Maire,

P. BECHET





**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 26 AU 27 JUIN 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2014-130/T123**

Nos réf. : PB/DP/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

**CONSIDERANT** que, vu l'urgence, la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour la réparation d'un câble HTA, effectués par l'entreprise PORCHERON, rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue du Collège, du jeudi 26 juin 2014 à partir de 13h30 jusqu'au vendredi 27 juin 2014.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la portion de voie en travaux pour ceux qui descendent la rue Charles de Gaulle et qui veulent accéder au centre ville, pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des véhicules chargés du chantier et des véhicules de secours.

**Alinéa 2** : Une déviation sera mise en place par la rue du Collège.

**Alinéa 3** : Un cheminement piétonnier sécurisé devra être mis en place par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise PORCHERON, deux places de stationnement seront réservées face au chantier.



**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

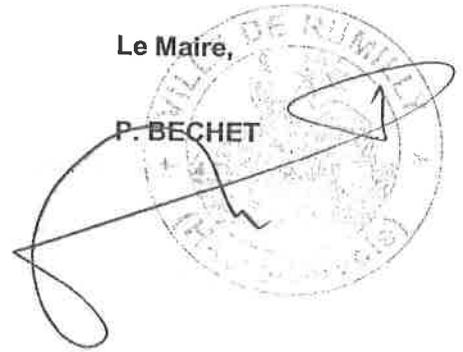
Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par PORCHERON.

**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SITOA,
- Entreprise PORCHERON,

Le Maire,

P. BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le... 16.06.14.....



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-01

**Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes**

**Objet : Contrat Enfance Jeunesse 2011 – 2014**

**Avenant n° 1 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**Rapporteur : M. BONANSEA, Adjointe au Maire**

Le contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Rumilly, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie intervient pour la période 2011 – 2014 et arrivera à échéance début 2015.

A partir de 2018, sur proposition de la CAF, il est prévu de regrouper l'ensemble des contrats Enfance Jeunesse des communes du canton, sous un contrat unique intercommunal.

Or, une action nouvelle, non prévue au contrat en cours pour la Ville de Rumilly, doit pouvoir être intégrée dès début 2014 : la réservation de deux berceaux dans une crèche inter-entreprises. Cette action peut faire l'objet de la demande d'un avenant au contrat actuel auprès de la CAF.

Il est rappelé que le contrat avait été renouvelé sous forme d'un « Contrat Enfance Jeunesse » deuxième génération centré sur l'accueil organisé et comprenant :

- un volet enfance 0 – 4 ans,
- un volet jeunesse 4 ans et plus,
- une fonction pilotage.

Un diagnostic a été effectué préalablement à la période 2007 – 2010 qui fixait les objectifs suivants. Ce diagnostic présentait les objectifs de la Commune concernant ces deux volets :

### Volet enfance :

#### Pour la crèche familiale :

- 1) Maintenir l'offre d'accueil en favorisant le renouvellement des assistantes maternelles qui partent à la retraite.
- 2) Maîtriser l'évolution du coût de revient tout en tenant compte de l'évolution du statut des assistantes maternelles.

#### Pour le multi-accueil :

- 1) Maintenir l'offre d'accueil en augmentant le taux d'occupation.
- 2) Poursuivre la maîtrise du coût de revient.

### Volet jeunesse :

Les axes de développement du contrat temps libres sont maintenus. Les postes du service jeunesse de la Ville sont pérennisés et les activités actuelles, menées par l'OSCAR, seront maintenues.

Bien que ces actions ne soient plus éligibles au Contrat Enfance Jeunesse, elles apparaissent encore sous la forme d'une dégressivité du contrat antérieur.

Pour la négociation du Contrat Enfance Jeunesse 2011 – 2014, il n'était pas prévu d'autres actions de développement des actions existantes telles que définies dans le contrat Enfance Jeunesse.

Cependant, malgré l'offre déjà existante, de nombreuses demandes en accueil collectif pour les 0 – 4 ans restent insatisfaites.

Depuis 2009, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly s'est interrogée sur les possibilités d'augmentation de cette capacité d'accueil, au niveau des collectivités, avec différents partenaires ou à partir de sollicitations de porteurs de projets.

Une étude de faisabilité de création d'une crèche interentreprises sur les deux cantons a été réalisée sous l'égide du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.

Cette étude a conclu à un besoin d'accueil de 30 places (20 sur le territoire de Rumilly et 10 en micro-crèche sur le territoire d'Alby sur Chéran). En l'absence de locaux sur Alby sur Chéran, le projet s'est orienté sur la création d'une structure de 30 places à Rumilly, par la société People and Baby.

La Ville de Rumilly s'est engagée dans la réservation de deux berceaux auprès de la société People And Baby, à destination d'enfants de familles résidant sur la commune, pour l'année 2014, au sein de la structure « Bulle de soie ».

Il convient donc de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie un avenant afin d'intégrer la réservation de ces deux berceaux au contrat qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qui se terminera le 31 décembre 2014.

La signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse doit obligatoirement être précédée d'une fiche projet détaillant les nouvelles actions souhaitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, à l'unanimité, M. LE MAIRE à :**

**POURSUIVRE les négociations à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie relatives à l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse.**

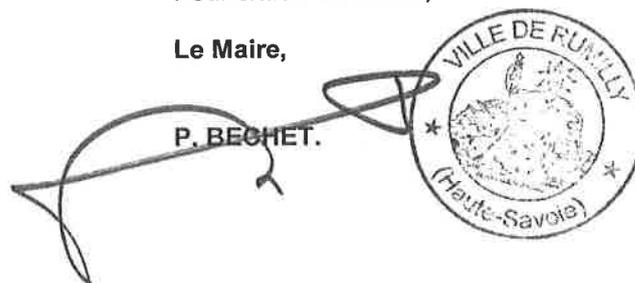
**SIGNER l'avenant au Contrat Enfance - Jeunesse établi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Rumilly.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-01-DE

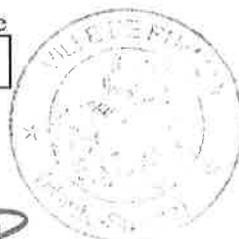
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

P. BECHET







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-02

**Nature : 5 – Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées**

**Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal – Mandat 2014 – 2020**

**Approbation**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoient l'obligation, pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 06 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur, présenté et discuté en commission Plénière du mercredi 4 juin 2014, se décompose en six grands chapitres :

- réunions du Conseil Municipal.
- commissions et comités consultatifs,
- tenue des séances du conseil municipal,
- débats et votes des délibérations,
- comptes rendus des débats et des décisions,
- dispositions diverses.

Les Conseillers municipaux issus de la liste «Pour Rumilly, une ambition nouvelle » ont déposé les propositions d'amendements suivantes au projet de règlement intérieur du Conseil municipal :

**Article 3 :** *(rajouter à la fin de cet article sur délibération d'importance mineure).* **Dans ce cas, les amendements sont possibles en cours de séance et soumis au vote.**

**Article 8 :** *(11<sup>ième</sup> paragraphe et suivant):* « **Chaque membre de commission doit faire preuve d'une confidentialité sur les documents remis en commission, les débats de celle-ci, ou les informations touchant aux personnes.** La communication de la Mairie sur les chantiers et réflexions en cours, sera assurée par le Maire ou...

Le Maire se réserve le droit de refuser l'accès des membres qui ne respecteraient pas ce principe de discrétion.

**Ces dispositions ne vont pas à l'encontre de la libre expression de chaque conseiller, et de l'opposition, sur les problématiques et dossiers en cours ou futurs de la Collectivité.**

**Article 17 :** *(après le premier alinéa) :* « **En fin de conseil municipal, une fois la séance levée, le public pourra poser aux élus des questions d'ordre ou d'intérêt général et non sur des situations individuelles ou particulières. Le Maire ou un élu pourra y répondre ou proposer que la réponse à cette question soit apportée sous d'autres formes, y compris à l'occasion du conseil municipal suivant ».**

**Article 25 :** *(remplace la dernière phrase au lieu de « le conseil municipal décide) :* **L'amendement maintenu à l'issue du débat est voté en préalable à la délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE** comme suit sur les propositions d'amendement présentées ci-dessus :

**Article 3 :**

Après discussion, M. LE MAIRE propose de mettre au vote la proposition d'amendement suivante : « *Dans ce cas, les amendements sont possibles en cours de séance.* »

Acceptation à l'unanimité de la mise au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'apporter la modification à l'article 3 du projet de règlement intérieur selon la proposition d'amendement sus-indiquée.

**Article 8 :**

Après discussion, M. LE MAIRE propose de mettre au vote la proposition d'amendement suivante : « *Chaque membre de commission doit faire preuve d'une confidentialité sur les documents remis en commission, les débats de celle-ci, ou les informations touchant aux personnes.*

Acceptation à l'unanimité de la mise au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE, à l'unanimité, d'apporter la modification à l'article 8 du projet de règlement intérieur sus-indiquée.**

**Article 17 :**

**M. LE MAIRE propose de rejeter la proposition d'amendement.**

**Acceptation par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET, Mme AFFAGARD).**

**Article 25 :**

**M. LE MAIRE propose de mettre au vote la proposition d'amendement suivante :**

**Ajouter un dernier alinéa : « L'amendement maintenu à l'issue du débat est voté en préalable à la délibération. »**

**Acceptation à l'unanimité de la mise au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE, à l'unanimité, d'apporter la modification à l'article 25 du projet de règlement intérieur sus-indiquée.**

Le règlement intérieur amendé des propositions figurant ci-dessus est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix, 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD),**

**APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2014 – 2020.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à le signer.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-02-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publié le : 03/07/2014

Le Maire,

**P. BECHET**







Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.**

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-03

**Nature : 5 – Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

**Objet : Création et composition de la Commission de délégation de service public**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Par délibérations en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a :

- approuvé le principe du recours à une délégation de service public par affermage dans le cadre de l'exploitation du complexe cinématographique de Rumilly.
- autorisé M. LE MAIRE à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public.
- approuvé les modalités de constitution et de dépôt des listes des membres composant la commission de délégation de service public, à savoir : « Les listes seront déposées sur le bureau du Maire en début de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public. »

Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, plus le Maire (ou son représentant) qui est Président de droit.

- La Commission est désignée en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

10 membres du Conseil Municipal sont à désigner, répartis selon la proposition suivante :

M. LE MAIRE est Président de droit.

5 membres titulaires	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT
<p><u>4 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>M. Serge DEPLANTE</p> <p>M. Michel ROUPIOZ</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>M. Jacques MORISOT</p>

5 membres suppléants	
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT
<p><u>4 membres à désigner :</u></p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>M. Alain MOLLIER</p> <p>Mme Martine BOUVIER</p>	<p><u>1 membre à désigner :</u></p> <p>Mme Isabelle ALMEIDA</p>

Une liste unique est déposée sur le bureau de M. LE MAIRE au début de la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au vote à bulletin secret concernant l'élection des membres de la commission de délégation de service public**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que

*«Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- o 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- o 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Nombre de votants : 33**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33**

**Candidatures proposées : 29 bulletins.**

**Bulletins nuls : 4.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
P. BECHET.

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

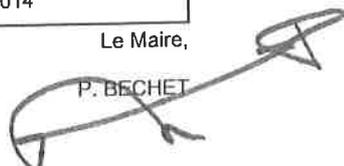
074-217402254-20140626-2014-06-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

  
P. BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-04

**Nature : 5 – Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de divers organismes.**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à la désignation de ses membres qui siégeront au sein des différents organismes dont la Commune est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la Commune de RUMILLY au sein des Conseils de surveillance et d'orientation suivants :

### **Conseil de surveillance et d'orientation du Comité des Fêtes**

**3 membres du conseil municipal.**

<b>3 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Raymond FAVRE Mme Danièle DARBON M. Serge BERNARD-GRANGER

**Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET, Mme AFFAGARD, M. FORLIN, Mme RUTELLA).**

**Conseil de surveillance et d'orientation de l'OSCAR**

**3 membres du conseil municipal.**

<b>3 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Danièle DARBON Mme Martine BOUVIER

**Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET, Mme AFFAGARD, M. FORLIN, Mme RUTELLA).**

**Conseil de surveillance et d'orientation du FCSR Albanais**

**3 membres du conseil municipal.**

<b>3 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Raymond FAVRE Mme Danièle DARBON M. David CHARVIER

**Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET, Mme AFFAGARD, M. FORLIN, Mme RUTELLA).**

**Conseil de surveillance et d'orientation du FCSR section rugby**

**3 membres du conseil municipal.**

<b>3 membres titulaires</b>
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>
M. Raymond FAVRE Mme Danièle DARBON M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

**Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET, Mme AFFAGARD, M. FORLIN, Mme RUTELLA).**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-04-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

P. BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-05

**Nature : 7. Finances – 7.10.2. Tarifs des services publics**

**Objet : Tarification des services publics 2014 – Occupation du domaine public.**

Rapporteur : J.P. VIOLETTE, Adjoint au Maire

Les tarifs de l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 30 mai 2013.

Il convient d'apporter une modification à cette délibération afin de prendre en compte les dispositions suivantes concernant la rubrique « Fêtes foraines ».

Le calcul de la redevance correspondant à la consommation des fluides sur le lieu d'installation des caravanes d'habitation des forains prévu en 2013 n'ayant pas pu être appliqué telle que prévue dans la délibération en pratique, il est proposé de créer une redevance forfaitaire.

Son montant forfaitaire, fixé à 125,00 euros, concerne chaque demande d'emplacements au plan d'eau et représente les services apportés aux forains, soit :

- Mise en place de la zone d'accueil au plan d'eau :
  - o Stationnement des caravanes et remorques.
  - o Fluides, ordures ménagères et sanitaires.
  
- Démontage et nettoyage de la zone d'accueil par les Services Techniques de la Ville après leur départ.

La Commission « Finances / Développement Interne », réunie le 19 juin 2014, a formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, APPROUVE l'ensemble des tarifs 2014 de l'occupation du domaine public tels qu'ils figurent ci-dessous :**

Gratuité pour les associations rumilliennes.

<u>Marché hebdomadaire</u>		
Non abonnés	0,85 €	x ml x j
Abonnés	0,65 €	x ml x j
Producteurs	0,65 €	x ml x j
<u>Fêtes foraines</u>		
Métiers forains		
Moins de 4 m <sup>2</sup>	29,00 €	
4 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup>	57,00 €	
31 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	116,00 €	
51 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	176,00 €	
101 m <sup>2</sup> à 150 m <sup>2</sup>	286,00 €	
151 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup>	402,00 €	
201 m <sup>2</sup> à 500 m <sup>2</sup>	627,00 €	
Mise en place de la zone d'accueil au plan d'eau pour les caravanes d'habitation et coût du séjour : forfait de 125,00 euros / emplacement au plan d'eau.		
<u>Autres activités foraines (cirques, guignol)</u>		
Moins de 4 m <sup>2</sup>	26,00 €	
4 m <sup>2</sup> à 30 m <sup>2</sup>	52,00 €	
31 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	105,00 €	
51 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	160,00 €	
Caution jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	600,00 €	
101 m <sup>2</sup> à 150 m <sup>2</sup>	260,00 €	
151 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup>	365,00 €	
201 m <sup>2</sup> à 500 m <sup>2</sup>	570,00 €	
Caution plus de 100 m <sup>2</sup>	1 000,00 €	
<u>Taxis</u>		
Emplacement annuel	145,00 €	

Activités diverses

Brocantes (professionnels)	2,55 €	x ml x j
Brocantes, vides greniers (amateurs)	0,85 €	x ml x j
Chapiteaux, chalets, bungalows à la journée	5,00 €	x m <sup>2</sup> x j
Expositions diverses (automobiles et matériels agricoles)	2,55 €	x m <sup>2</sup> x j
<u>Foires :</u>		
Droits d'inscription payables avant l'installation	Gratuit	
Droits de place payables avant l'installation	3,50 €	x ml x j
<u>Commerces non sédentaires</u>		
Ventes sur la voie publique à la journée (hors foire et marché)	5,00 €	x m <sup>2</sup> x j
Ventes sur la voie publique (annuelle ou saison)	0,34 €	x m <sup>2</sup> x j
<u>Commerces sédentaires</u>		
Extensions de surface de vente à la journée à l'occasion d'une foire	Gratuit	
Extensions de surface de vente à la journée (hors jour de foire)	1,70 €	x m <sup>2</sup> x j
Extensions de surface de vente saison + de 6 mois (soit forfait 235 jours)	0,34 €	x m <sup>2</sup> x 235 j
Extensions de surface de vente saison - de 6 mois (soit forfait 130 jours)	0,34 €	x m <sup>2</sup> x 130 j
Terrasses annuelles découvertes (soit forfait 235 jours)	0,06 €	x m <sup>2</sup> x 235 j
Terrasses annuelles sous Grenette (soit forfait 235 jours)	0,09 €	x m <sup>2</sup> x 235 j
Transports de fonds (place de stationnement)	0,34 €	X m <sup>2</sup> x 365 j
Chevalets ou portique (surface totale inférieure à 1 m <sup>2</sup> par commerce)	Gratuit	
Forfait annuel utilisation parking pour permis deux roues	240,00 €	
<u>Travaux ou assimilés</u> (tarifs à appliquer en fonction de la durée de l'occupation du domaine public)		
Droit fixe à chaque création de dossier de travaux ou assimilés	5,00 €	par dossier
<u>Dépôts, aires de stockage ou empiètements sur voie publique ou dépendances</u>		
1 mois	1,70 €	x m <sup>2</sup> x j
2 mois (- 5 %)	1,62 €	x m <sup>2</sup> x j
3 mois (- 5 %)	1,53 €	x m <sup>2</sup> x j
4 mois (- 5 %)	1,46 €	x m <sup>2</sup> x j
5 mois (- 5 %)	1,38 €	x m <sup>2</sup> x j
6 mois (- 5 %)	1,32 €	x m <sup>2</sup> x j
7 mois (- 5 %)	1,25 €	x m <sup>2</sup> x j
8 mois (- 5 %)	1,19 €	x m <sup>2</sup> x j
9 mois (- 5 %)	1,13 €	x m <sup>2</sup> x j
10 mois (- 5 %)	1,07 €	x m <sup>2</sup> x j

11 mois (- 5 %)	1,02 €	x m <sup>2</sup> x j
12 mois (- 5 %)	0,97 €	x m <sup>2</sup> x j
<b>Fermetures partielles de la chaussée</b>		
1 mois	80,00 €	x jour
2 mois (- 5 %)	76,00 €	x jour
3 mois (- 5 %)	72,20 €	x jour
4 mois (- 5 %)	68,59 €	x jour
5 mois (- 5 %)	65,16 €	x jour
6 mois (- 5 %)	61,90 €	x jour
7 mois (- 5 %)	58,81 €	x jour
8 mois (- 5 %)	55,87 €	x jour
9 mois (- 5 %)	53,07 €	x jour
10 mois (- 5 %)	50,42 €	x jour
11 mois (- 5 %)	47,90 €	x jour
12 mois (- 5 %)	45,50 €	x jour
	40,00 €	la ½ journée
<b>Fermetures totales de la chaussée</b>		
1 mois	160,00 €	x jour
2 mois (- 5 %)	152,00 €	x jour
3 mois (- 5 %)	144,40 €	x jour
4 mois (- 5 %)	137,18 €	x jour
5 mois (- 5 %)	130,32 €	x jour
6 mois (- 5 %)	123,80 €	x jour
7 mois (- 5 %)	117,61 €	x jour
8 mois (- 5 %)	111,73 €	x jour
9 mois (- 5 %)	106,15 €	x jour
10 mois (- 5 %)	100,84 €	x jour
11 mois (- 5 %)	95,80 €	x jour
12 mois (- 5 %)	91,01 €	x jour
	80,00 €	la ½ journée
<b>Occupation de place de stationnement</b>		
1 mois	10,00 €	x jour x place
2 mois (- 5 %)	9,50 €	x jour x place
3 mois (- 5 %)	9,03 €	x jour x place
4 mois (- 5 %)	8,57 €	x jour x place
5 mois (- 5 %)	8,15 €	x jour x place
6 mois (- 5 %)	7,74 €	x jour x place
7 mois (- 5 %)	7,35 €	x jour x place
8 mois (- 5 %)	6,98 €	x jour x place
9 mois (- 5 %)	6,63 €	x jour x place
10 mois (- 5 %)	6,30 €	x jour x place
11 mois (- 5 %)	5,99 €	x jour x place
12 mois (- 5 %)	5,69 €	x jour x place
<b>Bennes, empiètement grues</b>		
1 mois	0,65 €	x m <sup>2</sup> x j
2 mois (- 5 %)	0,62 €	x m <sup>2</sup> x j

3 mois (- 5 %)	0,59 €	x m <sup>2</sup> x j
4 mois (- 5 %)	0,56 €	x m <sup>2</sup> x j
5 mois (- 5 %)	0,53 €	x m <sup>2</sup> x j
6 mois (- 5 %)	0,50 €	x m <sup>2</sup> x j
7 mois (- 5 %)	0,48 €	x m <sup>2</sup> x j
8 mois (- 5 %)	0,45 €	x m <sup>2</sup> x j
9 mois (- 5 %)	0,43 €	x m <sup>2</sup> x j
10 mois (- 5 %)	0,41 €	x m <sup>2</sup> x j
11 mois (- 5 %)	0,39 €	x m <sup>2</sup> x j
12 mois (- 5 %)	0,37 €	x m <sup>2</sup> x j
<b>Baraques de chantier, cabanons promotion immobilière</b>		
1 mois	0,34 €	x m <sup>2</sup> x j
2 mois (- 5 %)	0,32 €	x m <sup>2</sup> x j
3 mois (- 5 %)	0,31 €	x m <sup>2</sup> x j
4 mois (- 5 %)	0,29 €	x m <sup>2</sup> x j
5 mois (- 5 %)	0,28 €	x m <sup>2</sup> x j
6 mois (- 5 %)	0,26 €	x m <sup>2</sup> x j
7 mois (- 5 %)	0,25 €	x m <sup>2</sup> x j
8 mois (- 5 %)	0,24 €	x m <sup>2</sup> x j
9 mois (- 5 %)	0,23 €	x m <sup>2</sup> x j
10 mois (- 5 %)	0,21 €	x m <sup>2</sup> x j
11 mois (- 5 %)	0,20 €	x m <sup>2</sup> x j
12 mois (- 5 %)	0,19 €	x m <sup>2</sup> x j
<b>Palissades de chantier</b>		
1 mois	0,34 €	x ml x j
2 mois (- 5 %)	0,32 €	x ml x j
3 mois (- 5 %)	0,31 €	x ml x j
4 mois (- 5 %)	0,29 €	x ml x j
5 mois (- 5 %)	0,28 €	x ml x j
6 mois (- 5 %)	0,26 €	x ml x j
7 mois (- 5 %)	0,25 €	x ml x j
8 mois (- 5 %)	0,24 €	x ml x j
9 mois (- 5 %)	0,23 €	x ml x j
10 mois (- 5 %)	0,21 €	x ml x j
11 mois (- 5 %)	0,20 €	x ml x j
12 mois (- 5 %)	0,19 €	x ml x j
<b>Echafaudages</b>		
1 mois	1,70 €	x ml x j
2 mois (- 5 %)	1,62 €	x ml x j
3 mois (- 5 %)	1,53 €	x ml x j
4 mois (- 5 %)	1,46 €	x ml x j
5 mois (- 5 %)	1,38 €	x ml x j
6 mois (- 5 %)	1,32 €	x ml x j
7 mois (- 5 %)	1,25 €	x ml x j
8 mois (- 5 %)	1,19 €	x ml x j
9 mois (- 5 %)	1,13 €	x ml x j

10 mois (- 5 %)	1,07 €	x ml x j
11 mois (- 5 %)	1,02 €	x ml x j
<u>Locations</u>		
Location barrières ou panneaux par tranche de 3 jours		
1 mois	5,00 €	à l'unité
2 mois (- 5 %)	4,75 €	à l'unité
3 mois (- 5 %)	4,51 €	à l'unité
4 mois (- 5 %)	4,29 €	à l'unité
5 mois (- 5 %)	4,07 €	à l'unité
6 mois (- 5 %)	3,87 €	à l'unité
7 mois (- 5 %)	3,68 €	à l'unité
8 mois (- 5 %)	3,49 €	à l'unité
9 mois (- 5 %)	3,32 €	à l'unité
10 mois (- 5 %)	3,15 €	à l'unité
11 mois (- 5 %)	2,99 €	à l'unité
12 mois (- 5 %)	2,84 €	à l'unité
Cautions pour matériel loué		Prix du matériel

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

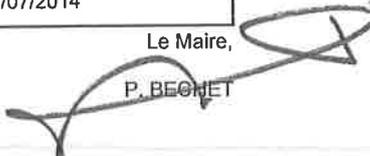
074-217402254-20140626-2014-06-05-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

  
P. BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HÉCTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-06

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Désaffectation de trois véhicules de leur usage public.**

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de leur usage public trois véhicules :

- Un véhicule de tourisme de marque CITROËN AX, mis en circulation en 1991 et affecté à la Direction Education Jeunesse. Ce véhicule, après 23 ans de service, a été remplacé en mars 2014 par un véhicule électrique.
- Un véhicule de marque PIAGGIO Porter, mis en circulation en 1999 et affecté au Service Propreté et manifestations. Ce véhicule, après 15 ans de service, a été remplacé en avril 2014 par un véhicule de même caractéristique.
- Un véhicule de marque RENAULT Express, mis en circulation en 1995 et affecté au Service Electricité. Ce véhicule, après 19 ans de service, n'a pas été remplacé, notamment dans le cadre de l'objectif de réduction de notre flotte de véhicule. Ce non-remplacement s'inscrit également dans les objectifs de réduction de nos consommations de fluides prévus dans le Plan Communal de Développement Durable.

Par décision du Maire n° 2013-96, la Ville de Rumilly a fait le choix de mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site Internet réservé aux Collectivités. Un contrat est donc intervenu avec la société GESLAND Développements, propriétaire du site Webenchères.com, le 10 juin 2013.

Ces véhicules seront proposés à la vente via ce canal.

La mise à prix de la CITROEN AX a été fixée à 400,00 euros TTC.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : CITROEN.
- Modèle : AX.
- Affectation : Direction Education Jeunesse.
- Etat général : Véhicule vendu en l'état.

La mise à prix du PIAGGIO Porter a été fixée à 400,00 euros TTC.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : PIAGGIO.
- Modèle : Porter.
- Affectation : Service Propreté et manifestation.
- Etat général : Véhicule vendu en l'état.

La mise à prix du RENAULT Express a été fixée à 400,00 euros TTC.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : RENAULT.
- Modèle : Express.
- Affectation : Service Electricité.
- Etat général : Véhicule vendu en l'état.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 19 juin 2014, a formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de désaffecter ces trois véhicules de leur usage public.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
P. BECHET.



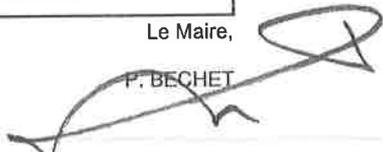
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-06-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014  
Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

  
P. BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-08

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents.**

Rapporteur : D. DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification suivante du tableau des emplois permanents :

**↳ Création d'emploi – Direction des Affaires Culturelles – Ecole municipale, de musique, de danse et de théâtre – Enseignant artistique**

Lors de sa séance en date du 31 octobre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis sur les variations de temps de travail des emplois d'enseignants artistiques en octobre 2013. A cette occasion, un emploi d'enseignant artistique a été supprimé, suite au licenciement de l'agent qui l'occupait. Le Tribunal Administratif ayant annulé la décision de licenciement de cet agent, tout en considérant qu'une sanction appropriée devait être prononcée, il convient de permettre sa réintégration et, à ce titre, de recréer l'emploi correspondant.

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre.

Dénomination de l'emploi : enseignant artistique.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : non complet : 06 h 55 / 20 h 00.

Cadres d'emplois correspondants : Assistant territorial d'enseignement artistique.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 12 et 19 juin 2014, ont formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE cette création d'emploi et la modification du tableau des emplois qui en découle.**

**↳ Augmentation de temps de travail / Suppression d'emploi – Direction des Affaires Culturelles – Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre – Assistant administratif**

Actuellement, l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre bénéficie de deux emplois d'assistant administratif à temps non complet. Il s'agit de deux mi-temps.

Le prochain départ en retraite d'une des assistantes administratives a induit une réflexion sur l'organisation de cette équipe. Il apparaît que les deux postes évoqués ci-dessus pourraient être fusionnés pour ne faire qu'un, tout en permettant la continuité des missions telles qu'elles sont aujourd'hui assurées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur deux points :

- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'assistant administratif de l'Ecole de musique.  
Evolution de 17 h 30 à 35 h 00.
- Suppression du second emploi d'assistant administratif de l'Ecole de musique.

Cette réorganisation permettrait, par ailleurs, d'assurer un temps de travail complet à l'agent concerné.

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre.

Nombre d'emplois concernés : 2.

Dénomination : Assistant administratif.

Temps de travail :

- Emploi n° 1 : évolution de 17 h 30 à 35 h 00.
- Emploi n° 2 : suppression.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint administratif, Rédacteur.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2014.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 12 et 19 juin 2014, ont formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'augmentation du temps de travail, d'une part, et la suppression d'un emploi, d'autre part ainsi que sur la modification du tableau des emplois qui en découle.**

## **↳ Suppression / Création d'emploi – Police municipale – Policier Municipal / Agent de Surveillance de la Voie Publique**

Le service de Police municipale connaît depuis quelques mois différentes réorganisations liées à des départs d'agents, des évolutions de missions, des reclassements, une création de l'emploi d'opérateur de vidéo-protection...

Il convient de mettre en phase le tableau des emplois avec les postes tels qu'ils sont occupés.

Le service de Police emploie, depuis plus de huit ans, deux agents en charge des opérations de surveillance de la voie publique. Au tableau des emplois, un seul emploi était identifié en tant qu'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) dans la mesure où l'un des agents assurant ces missions était également Policier municipal ; néanmoins cet agent bénéficiait d'un poste avec des missions aménagées. Pour des raisons de santé, ce dernier bénéficie d'un reclassement en qualité d'opérateur de vidéo-protection.

L'agent laisse donc vacant son emploi de Policier municipal, qu'il est proposé de transformer en emploi d'ASVP, afin que permette la continuité de ces missions et de remettre le tableau des emplois en phase avec la réalité du terrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi de Policier municipal correspondant aux caractéristiques suivantes :

Direction : Police municipale.

Service : Police municipale.

Dénomination de l'emploi : Policier municipal.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : complet.

Cadre d'emplois correspondant : Agent de police municipale.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il est également proposé de créer un emploi d'ASVP correspondant aux caractéristiques suivantes :

Direction : Police municipale.

Service : Police municipale.

Dénomination de l'emploi : Placier / Agent de Surveillance de la Voie publique (ASVP).

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : complet.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint technique, Adjoint administratif.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 12 et 19 juin 2014, ont formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette suppression et cette création d'emplois ainsi que sur la modification du tableau des emplois qui en découle.**

**↳ Suppression d'emploi – Services techniques – Espaces verts – Agent d'entretien des espaces verts**

Un emploi d'agent d'entretien des espaces verts est vacant depuis le reclassement de l'agent qui l'occupait, au mois de janvier 2014. Au vu des orientations financières de la collectivité, le choix a été fait de ne pas pourvoir ce poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer cet emploi, correspondant aux caractéristiques suivantes :

Direction : Services techniques.

Service : Espaces verts.

Dénomination de l'emploi : Agent d'entretien des espaces verts.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : complet.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 12 juin 2014, a émis un avis favorable sur cette proposition (5 voix pour : représentants de la collectivité ; 5 voix contre : représentants du personnel).

La Commission « Ressources Humaines », réunie le 19 juin 2014, a également formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY, M. BRUNET, Mme AFFAGARD), SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur cette suppression d'emploi ainsi que sur la modification du tableau des emplois qui en découle.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
P. BECHET.

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

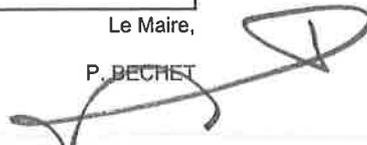
074-217402254-20140626-2014-06-08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

  
P. BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-09

**Nature : 9.1. Autres domaines de compétences des communes**

**Objet : Instances de dialogue social – Paritarisme.**

Rapporteur : V. BONET, Adjointe au Maire

La loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret n° 2011-2010 du 27 novembre 2011 relatif aux élections des Comités Techniques (CT) et des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ainsi que le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale apportent un certain nombre de modifications relatives au fonctionnement des Comités Techniques Paritaires (CTP) et Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS).

En 2015, le Comité Technique Paritaire (CTP) deviendra Comité Technique (CT) au prochain renouvellement de mandat des représentants du personnel. Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) deviendra quant à lui Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les modifications apportées par ces textes portent sur plusieurs points, et notamment :

- le mode de désignation des représentants du personnel pour ces deux instances,
- la durée du mandat des représentants du personnel,
- la suppression du paritarisme systématique (il demeure une option),
- l'élargissement des compétences,
- la modification des conditions pour être électeur.

Il est prévu que la collectivité puisse maintenir le paritarisme et le vote des représentants de la collectivité au sein de ses instances de dialogue social.

Comme la loi le prévoit, cette proposition a fait l'objet d'une concertation avec les syndicats présents au sein de la collectivité. Un débat a également eu lieu en Comité Technique Paritaire lors de la séance du 12 juin 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir :

- le maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- le maintien du vote du collège employeur lors des séances du CT et du CHSCT.

Ces modalités de fonctionnement entreront en vigueur en 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
P. BECHET.

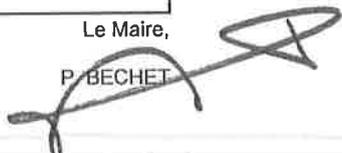
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-09-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014  
Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

  
P. BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-10

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

**Objet : Gestion du temps de travail – Temps de travail des Cadres**

**Rapporteur : V. BONET, Adjointe au Maire**

Le temps de travail des cadres relevant du rythme administratif est pris en compte entre 08 h 00 le matin (début de la plage variable du matin) et 18 h 00 le soir (fin de la plage variable du soir). Les temps de travail réalisés par les cadres en dehors de ces plages ne sont pas pris en compte au titre du temps dû à la journée.

Ces modalités de calcul du temps de travail ne sont pas en phase avec la souplesse et la disponibilité attendues des cadres par la collectivité, au vu de leurs missions.

Les cadres doivent être présents durant les plages fixes, déterminées pour assurer un travail durant les horaires d'ouverture de la Mairie au public et des temps de travail communs entre les services. Au-delà de ces plages fixes, les cadres peuvent moduler leur présence en fonction des contraintes du service et de leurs missions. Aujourd'hui, cette modulation n'est pas suffisamment reconnue par le règlement de gestion du temps de travail, dont la définition est trop restrictive, eu égard à la réalité du travail des cadres.

Il apparaît opportun de redéfinir les plages durant lesquelles le temps de travail des cadres peut être pris en compte.

A ce titre, il est proposé d'élargir les plages variables le matin et le soir. Le temps de travail serait ainsi pris en compte à partir de 07 h 00 le matin et jusqu'à 19 h 30 le soir.

Cette nouvelle règle de gestion horaire serait applicable aux cadres listés dans les deux documents annexés à la présente délibération :

- un document pour le temps de travail des cadres relevant du rythme administratif,
- un document pour le temps de travail de la Responsable de l'Espace Emploi Formation.

Il est précisé que cette modification ne concernerait pas les postes suivants :

- Directeur de l'Ecole de musique.
- Responsable du service Lecture publique.
- Responsable de la Programmation culturelle.

Pour ces cadres, dont le temps de travail est particulier, une réflexion plus poussée est nécessaire afin de l'adapter au mieux. Des rencontres seront organisées en ce sens avec ces agents et leur hiérarchie. L'objectif est que les modifications les concernant soient évoquées lors du prochain Comité Technique Paritaire, au mois d'octobre.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 12 et 19 juin 2014, ont formulé un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions de modifications apportées à la gestion du temps de travail des cadres relevant du rythme administratif et à celle de la Responsable de l'Espace Emploi formation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
P. BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

  
P. BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.**

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-11

**Nature : 8.3. Voirie**

**Objet : Dénomination de diverses voiries**

**Rapporteur : S. DEPLANTE, Adjoint au Maire**

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », réunie le 5 mai 2014, a proposé les noms suivants pour les différentes voies nouvelles ou existantes à dénommer :

- Voirie privée interne à l'opération immobilière BOUYGUES, route de Cessens :

Dans le cadre du permis de construire accordé à la promotion BOUYGUES pour réaliser un ensemble de logements collectifs et de villas groupées route de Cessens, au lieu-dit Chavannes, il est prévu une voie centrale.

Il est proposé de retenir l'appellation « Allée des Roses ».

- Voirie privée desservant un petit lotissement rue du Gai Moulin (tranche II des Bruyères) :

Pour cette impasse perpendiculaire à la rue du Gai Moulin située au lieu-dit « Chroisilleu », il est proposé de retenir l'appellation « Allée des Orchidées ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de dénommer les voiries sus-indiquées selon les propositions sus-mentionnées.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
P. BECHET.

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014  
Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

  
P. BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.**

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

**Présents :** M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

**Absente excusée :** M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-12

**Nature : 8.1. Enseignement**

**Objet : Réforme des rythmes scolaires – Conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires à intervenir entre différentes associations et la Commune de Rumilly – Année scolaire 2014 – 2015.**

**Rapporteur : B. CHAUVETET, Adjointe au Maire**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et suite aux diverses concertations avec les partenaires éducatifs de la Ville de Rumilly, il a été proposé de faire participer des associations volontaires et proposant un projet adapté à la mise en œuvre des nouveaux temps d'activités périscolaires qui seront mis en place à la rentrée scolaire 2014 – 2015 dans les écoles élémentaires publiques.

A ce titre, un appel à projet a été lancé et quatre associations ont été désignées pour réaliser ces temps d'activité :

- l'OSCAR qui propose de la lutte Sambo,
- le FCSR section rugby pour de la pratique du rugby à toucher,
- l'AS Judo pays de Savoie,
- FCSR Rumilly Albanais Football.

Il convient de formaliser un cadre d'intervention de ce nouveau partenariat pour en fixer les modalités, les responsabilités et la contrepartie financière par une convention de partenariat.

Les membres des commissions « Education / Jeunesse » et « Vie associative », consultés par mail, n'ont pas formulé d'avis défavorable à ce projet de convention.

Le montant de la contrepartie financière à verser aux associations est la suivante :

Coût horaire :

- OSCAR : 32 euros
- FCSR Section Rugby : 25 euros
- AS Judo pays de Savoie : 25 euros
- FCSR Rumilly Albanais Football : 18 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les niveaux élémentaires à intervenir, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, avec une application au 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

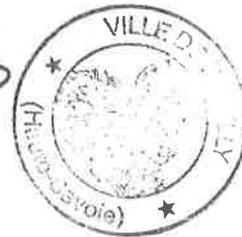
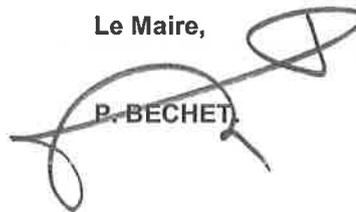
**AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention avec les différentes associations indiquées ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

P. BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.**

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-13

**Nature : 7. Finances – 7.10.2. Tarifs des services publics**

**Objet : Activités péri et extra-scolaires au titre de l'année scolaire 2014 – 2015**

**Approbation des règlements intérieurs et des tarifs.**

**Rapporteur : B. CHAUVETET, Adjointe au Maire**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs et les tarifs des activités péri et extra scolaires pour l'année scolaire 2014 – 2015, à savoir :

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Do'minos et Mosaïque.

De nombreuses modifications ont dû être apportées à ces règlements intérieurs suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et aux orientations prises par délibération en date du 22 mai 2014.

Il convient de souligner les modifications suivantes :

- Les journées scolaires :  
Modifications de l'ensemble des horaires d'accueils – Organisation de Temps d'Activités Péri-scolaires dans chaque école avec une tarification avec application d'un barème CAF – Mise en place d'un nouveau tarif de la fin du temps scolaire jusqu'à 16 h 30 ou 16 h 45 (en fonction de l'horaire de fin de temps scolaire de l'école).

- Les mercredis scolaires :  
Organisation d'un accueil du matin gratuit et d'un accueil de la fin du temps scolaire jusqu'à 12 h 30 payant.
- Les accueils de loisirs pour mineurs :  
Ouverture le mercredi matin uniquement aux enfants non scolarisés dans les écoles publiques – Mise en place d'un système de navette qui conduit les enfants inscrits scolarisés dans les écoles publiques au centre de loisirs pour manger et passer l'après-midi avec de nouveaux tarifs adaptés.
- Une augmentation de 2 % des tarifs concernant les activités n'ayant pas été impactées par la réforme des rythmes scolaires.
- Des règles d'organisation ont dû être aussi modifiées en raison de ces changements (majorations de tarifs, organisation des cas d'annulation d'activités périscolaires, procédures d'inscription...).

La Commission « Education / Jeunesse », réunie le 29 avril 2014, et le Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires, réuni le 27 mai 2014, ont formulé un avis favorable à ces modifications.

La Commission « Finances / Développement interne », réunie le 19 juin 2014, a également émis un avis favorable sur ces tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 3 contre (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY) et 2 abstentions (M. BRUNET, Mme AFFAGARD) APPROUVE :**

- les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015 :
  - > restaurant scolaire,
  - > accueils péri scolaires,
  - > accueils de loisirs Do'minos et Mosaïque.
- les tarifs desdites activités au titre de l'année scolaire 2014 – 2015.

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
P. BECHET.



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014  
Publié le : 01/07/2014

Le Maire,

  
P. BECHET



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des restaurants scolaires gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés et aux personnes habilitées à manger au restaurant scolaire.

### ARTICLE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie par les parents ou tuteurs, afin de pouvoir les joindre en cas de maladie, accidents ou problème divers. Un numéro de téléphone doit être obligatoirement communiqué lors de l'inscription ainsi que tout changement d'adresse et de téléphone en cours d'année.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe (sauf journée exceptionnelle résultant de l'organisation de l'école).

Il fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis et les petites vacances scolaires pour les centres de loisirs. Il accueille les élèves pour les repas sur le temps de midi de la fin du temps scolaire du matin au début du temps scolaire de l'après-midi. Un ou plusieurs services peuvent être organisés avec l'accord des services municipaux compétents.

### ARTICLE 3 : PUBLIC

Seront admis au restaurant scolaire les élèves et les enseignants remplissant les conditions suivantes:

- Etre scolarisé ou en poste dans une école primaire publique de la Ville de Rumilly
- Etre à jour au niveau des paiements.

En aucun cas, les élèves mangeant au restaurant scolaire ne seront autorisés à quitter l'école pendant le temps de midi (sauf demande écrite des parents).

Les enfants accompagnés sur le temps scolaire par des adultes (A.V.S., éducateur spécialisé, etc.) seront acceptés au restaurant scolaire dans la mesure du possible dans les mêmes conditions lorsque cela est nécessaire à l'accueil de cet enfant.

#### Régime et allergies alimentaires :

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être établi par les parents. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et éventuellement la fourniture d'un panier repas par les parents.

#### Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence.

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé. Dans la mesure du possible, il convient que les tuteurs légaux fournissent ces médicaments au niveau de l'établissement scolaire et du service périscolaire.

#### ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS-TARIFS-REGLEMENTS

Le prix des repas est fixé pour l'année scolaire en application d'une délibération du Conseil Municipal.

**Les inscriptions et les modifications d'inscriptions se font au plus tard le jeudi précédant la semaine d'utilisation du service à la Direction Education Jeunesse (située 1 rue Filaterie) :**

- *Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*
- *Vendredi : 8h30 à 12h00*
- *Permanence le mardi de 17h30 à 19h30, sauf vacances scolaires d'été*

L'inscription peut être réalisée au(x) jour(s), au(x) mois ou à l'année scolaire. Elles peuvent aussi s'effectuer par mail ([service.education@mairie-rumilly74.fr](mailto:service.education@mairie-rumilly74.fr)) dans les mêmes conditions. L'inscription doit être validée par retour de mail pour être définitive.

**Toutes les modifications d'inscription doivent se faire auprès de la Direction Education Jeunesse avant le jeudi soir précédant la semaine de prise en charge de l'enfant ou par mail ([service.education@mairie-rumilly74.fr](mailto:service.education@mairie-rumilly74.fr)) dans les mêmes conditions.**

**ATTENTION :** En cas de non-respect de ces règles, une majoration sera appliquée comme suit :

- tarif de base doublé lorsque l'inscription aura été faite hors permanences et/ou hors délai fixé dans le règlement.
- tarif de base triplé lorsque l'enfant est présent au temps de restauration, sans avoir été inscrit au préalable

Catégorie	Quotients	Tarifs de base	Tarifs Enfant pris en charge PAI	Inscription durant la semaine du repas	Enfant non inscrit
B	de 0 à 260 €	2,74 €	1.43 €	5,48 €	8,22 €
C	de 261 à 549 €	3,83 €	1.43 €	7,66 €	11,49 €
D	de 550 à 786 €	4,09 €	1.43 €	8,18 €	12,27 €
G	Au dessus de 787 €	4,47 €	1.43 €	8,94 €	13,41 €
E	Enseignants non subventionnés > 464	5,67 €		11,34 €	17,01 €
F	Enseignants <464	4,47 €		8,94 €	13,41 €

- Toute modification hors délai non justifiée entraîne la facturation du service.

### **LES MODALITES DE REGLEMENT :**

**Modalité de facturation :** La facturation est effectuée sur la période de chaque mois scolaire. Les factures sont émises le 15 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois.

Ex : la facture reçue le 15 octobre (concerne les présences du 1<sup>er</sup> au 30 septembre) est à régler avant le 30 octobre.

**Modes de règlements acceptés :** Espèce, chèque, Carte bancaire, prélèvement bancaire automatique.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie du restaurant scolaire  
**Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique. La famille doit fournir un RIB et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.**

**En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises au Centre des Finances Publiques de Rumilly-Alby pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi( saisie sur prestations familiales...).**

**En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé après avertissement de la famille de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire.**

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT-ABSENCES**

Les absences pour maladie seront déduites sur présentation d'un certificat médical. Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence. Passé ce délai, aucun jour de maladie ne sera déduit.

Les absences pour cause de travail des parents ou du responsable légal (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances etc.) seront déduites sur présentation d'un justificatif.

Les préinscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration scolaire (grèves, absence de l'enseignant) ou municipale ne seront pas facturées.

En ce qui concerne les inscriptions et modifications d'inscriptions hors délai, ces dernières ne seront pas majorées pour cause imputable à l'administration scolaire (sortie scolaire annulée, etc.) ou municipale, ainsi que pour raisons professionnelles justifiées (arrêt de travail, changement de planning notamment).

### **ARTICLE 6 : REPAS**

La préparation des repas est réalisée sur place par un cuisinier et des agents de cuisine.

Les menus sont affichés à la Direction Education Jeunesse, sur le site Internet de la commune (<http://www.mairie-rumilly74.fr>) et dans chacun des établissements scolaires.

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire.

Les menus sont diversifiés pour développer le goût des enfants. Des produits issus de l'agriculture biologique ainsi que de l'agriculture locale sont régulièrement proposés au niveau des repas.

En outre, une éducation alimentaire est assurée. Les menus sont élaborés par une diététicienne en collaboration avec l'équipe du restaurant scolaire.

Aucun enfant ne sera accepté avec son propre repas en dehors des paniers repas amenés dans le cadre des Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I.).

## ARTICLE 7 : REGLES DE VIE

Une attitude correcte est attendue de la part des enfants. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel d'encadrement et les autres enfants sont impératifs.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux Responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après deux avertissements écrits adressés aux familles.

## ARTICLE 8 : ACTIVITES

Des activités sont organisées en extérieur (jeux de ballon, etc.) et intérieur (BCD, travaux manuels) pour les enfants qui le souhaitent.

Les activités peuvent être suspendues en fonction des effectifs pour des raisons d'encadrement et de sécurité.

Le matériel mis à disposition (jeux de société, jeux de plein air) doit être respecté.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie pendant le temps de midi (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions de l'article 4).

Les jouets personnels, (hormis les billes, jeux de cartes simples et petites voitures, n'ayant pas de valeur) les friandises, les goûters ne sont pas acceptés durant le temps de midi.

La ville de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtement survenant durant ce temps.

## ARTICLE 9 :

Le présent règlement est à afficher à la Direction Education Jeunesse, dans un lieu accessible aux parents et communiqué aux parents sur demande au niveau des différentes écoles publiques.

**La fréquentation de l'enfant sur le temps de midi implique que les parents aient pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.**

Fait à Rumilly, le 4 - JUIL. 2014

Le Maire,

P. BECHET.



## ACCUEILS PERISCOLAIRES

### REGLEMENT INTERIEUR

**Dans un souci de respect du rythme de vie, lorsqu'un enfant participe à l'accueil du matin dès 07h20, nous invitons les parents à limiter sa présence, au plus tard, à 17h30 à l'accueil du soir.**

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des accueils périscolaires gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville.

Le fonctionnement et le prix des accueils et des temps d'activités périscolaires(TAP) sont fixés pour chaque année scolaire en application d'une délibération du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 1 : PUBLIC

Seront admis aux accueils périscolaires les élèves remplissant les conditions suivantes :

- Etre scolarisé dans une école publique de la Ville de Rumilly
- Etre à jour des paiements de l'année scolaire.

Les enfants accompagnés sur le temps scolaire par des adultes (A.V.S., éducateur spécialisé, etc.) seront acceptés dans la mesure du possible dans les mêmes conditions lorsque cela est nécessaire à l'accueil de cet enfant.

#### ARTICLE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie par les parents ou tuteurs, afin de pouvoir les joindre en cas de maladie, accidents ou problème divers. Un numéro de téléphone doit être obligatoirement communiqué lors de l'inscription ainsi que tout changement d'adresse et de téléphone en cours d'année.

#### ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT-INSCRIPTIONS DES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR (sans Temps d'Activité Périscolaire) ET DES ACCUEILS LES MERCREDIS SCOLAIRES (après le temps scolaire jusqu'à 12h30)

Fonctionnement général :

Ecoles maternelles :

- L'accueil est organisé dans les locaux de chaque école maternelle.
- L'enfant est impérativement accompagné jusqu'à la salle et confié à la personne responsable de l'accueil.

### **Ecoles élémentaires :**

- Pour les enfants fréquentant l'école René Darmet et l'école Albert André, l'accueil est organisé à l'école René Darmet, dans la salle située côté restaurant scolaire, en empruntant l'escalier extérieur.
- Pour les enfants fréquentant l'école Léon Bailly, l'accueil est organisé dans la salle du foyer, en empruntant la première porte à gauche sous le préau.
- Pour les enfants fréquentant l'école Joseph Béard, l'accueil est organisé dans la salle périscolaire côté élémentaire.

La responsabilité de la Mairie est engagée dès l'arrivée de l'enfant dans la salle.

### **LE MATIN- LE FONCTIONNEMENT :**

Ce service est gratuit et sans inscription. L'enfant peut être déposé entre le début de celui-ci et 10 minutes avant le début du temps scolaire.

### **LE SOIR-LES MERCREDIS SCOLAIRES- LE FONCTIONNEMENT**

Les horaires de départs des accueils du soir et du mercredi sont libres. Il n'y a pas de repas prévu concernant le temps périscolaire du mercredi.

Pour les enfants inscrits au centre de loisirs publics de Rumilly le mercredi après midi, une navette est organisée qui emmène les enfants jusqu'au centre de loisirs où ils pourront manger.

Concernant les accueils du soir, un temps de battement de 1/4 d'heure gratuit est prévu, afin de permettre aux familles de gérer des difficultés passagères. Au-delà de cet horaire, l'accueil de l'enfant sera facturé, l'heure de départ indiquée par l'agent du service sur la feuille de présence faisant foi.

Toute absence doit être signalée auprès de la Direction Education Jeunesse (04.50.64.69.26 ou 04.50.64.69.05.) et des animateurs.

Dans le cas où un enfant de niveau élémentaire doit partir seul régulièrement à 18h15 ou à 12h30 les mercredis, une décharge devra être déposée auprès de la Direction Education Jeunesse au moment de l'inscription de l'enfant.

Si un enfant de niveau élémentaire doit partir seul occasionnellement à 18h15 ou à 12h30 les mercredis, la décharge devra être remise au préalable au personnel d'encadrement.

**Les retards répétés après 18h15 ou après 12h30 les mercredis seront susceptibles d'entraîner un refus de l'enfant à ces accueils.**



**LES INSCRIPTIONS - ACCUEILS DU SOIR (sans temps d'activité périscolaire) – MERCREDIS SCOLAIRES APRES LE TEMPS SCOLAIRES:**

**Les inscriptions et les modifications d'inscriptions se font au plus tard le jeudi précédant la semaine d'utilisation du service à la Direction Education Jeunesse (située 1 rue Filaterie) :**

- *Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*
- *Vendredi : 8h30 à 12h00*
- *Permanence le mardi de 17h30 à 19h30, sauf vacances scolaires d'été*

L'inscription peut être réalisée au(x) jour(s), au(x) mois ou à l'année scolaire. Elles peuvent aussi s'effectuer par mail (**service.education@mairie-rumilly74.fr**) dans les mêmes conditions. L'inscription doit être validée par retour de mail pour être définitive.

**Toutes les modifications d'inscriptions doivent se faire auprès de la Direction Education Jeunesse avant le jeudi soir précédant la semaine de prise en charge de l'enfant ou par mail (**service.education@mairie-rumilly74.fr**) dans les mêmes conditions.**

**ATTENTION** : En cas de non-respect de ces règles, une majoration sera appliquée comme suit :

- tarif de base doublé lorsque l'inscription aura été faite hors permanences et/ou hors délai fixé dans le règlement.
- tarif de base triplé lorsque l'enfant est présent à l'accueil, sans avoir été inscrit au préalable.
- Toute modification hors délai non justifiée entraîne la facturation du service.

**Les paiements en attente depuis plusieurs mois, les présences répétées d'enfants inscrits hors délais sans justificatifs et non inscrits au préalable pourraient entraîner un refus d'accès aux accueils.**



## LES TARIFS :

- **Accueil les journées scolaires jusqu'à 16h30** (pour les écoles du centre- R.Darmet-A.André/L.Bailly) **ou 16h45** (pour les écoles du champ du comte-J.Béard-Prés Riants).

	Tarif de base	Inscription semaine de l'accueil du soir	Enfant non inscrit	Départ de la garderie après la fin de l'accueil (16h30 ou 16h45) Majoration en cas de retard
<b>ACCUEIL DU SOIR Tarifs</b>	0.80€	1.60 €	2.40 €	Forfait 2.40€

- **Accueil du soir de la fin du temps scolaire et au-delà de 16h30 ou 16h45** suivant les écoles et les mercredis scolaires de la fin du temps scolaire à 12h30.

	Tarif de base	Inscription semaine de l'accueil du soir	Enfant non inscrit	Départ de la garderie après la fin de l'accueil (cf horaires) Majoration en cas de retard
<b>ACCUEIL DU SOIR Tarifs</b>	1,43 €	2,86 €	4,29 €	+ 5€ pour le premier quart d'heure de retard, + 5€ pour chaque ¼ d'heure supplémentaire entamé/

La séance est à 1,43€ quelle que soit la durée de présence de l'enfant et le quotient familial.

### PERIODE- HORAIRES :

L'accueil du soir et du mercredi débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Ils fonctionnent pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, mercredis jeudis et vendredis.

#### Les journées scolaires :

Ecoles maternelles	CENTRE	PRES RIANTS	CHAMP DU COMTE	J. BEARD
<b>ACCUEIL DU MATIN</b>	7h30 8h10	7h30 8h10	7h30 8h10	7h20 8h25
<b>ACCUEIL ECOLE</b>	8h20 8h30	8h20 à 8h30	8h20 8h30	8h35 8h45
<b>TEMPS SCOLAIRE</b>	8h30 11h30	8h30 11h30	8h30 11h30	8h45 11h45
<b>MIDI</b>	11h30 13h20	11h30 13h35	11h30 13h35	11h45 13h35
<b>ACCUEIL ECOLE</b>	13h20 13h30	13h35 13h45	13h35 13h45	13h35 13h45
<b>TEMPS SCOLAIRE</b>	13h30 15h45	13h45 16h00	13h45 16h00	13h45 16h00
<b>ACCUEIL DU SOIR</b>	15h45 18h00	16h00 18h00	16h00 18h00	16h00 18h15

## Les journées scolaires

Ecoles élémentaires	RENE DARMET	ALBERT ANDRE	L. BAILLY	JOSEPH BEARD
<b>ACCUEIL DU MATIN</b>	7h20 8h20	7h20 8h20	7h20 8h20	7h20 8h35
<b>ACCEUIL ECOLE</b>	8h20 8h30	8h20 8h30	8h20 8h30	8h35 8h45
<b>TEMPS SCOLAIRE</b>	8h30 11h30	8h30 11h30	8h30 11h30	8h45 11h45
<b>MIDI</b>	11h30 13h20	11h30 13h20	11h30 13h20	11h45 13h35
<b>ACCUEIL ECOLES</b>	13h20 13h30	13h20 13h30	13h20 13h30	13h35 13h45
<b>TEMPS SCOLAIRE</b>	13h30 15h45	13h30 15h45	13h30 15h45	13h45 16h00
<b>ACCUEIL DU SOIR</b>	15h45 18h15	15h45 18h15	15h45 18h15	16h00 18h15

## Les mercredis scolaires :

Ecoles maternelles	CENTRE	PRES RIANIS	CHAMP DU COMTE	J. BEARD
<b>ACCUEIL DU MATIN</b>	7h30 8h10	7h30 8h10	7h30 8h10	7h20 8h25
<b>ACCUEIL ECOLE</b>	8h20 8h30	8h20 8h30	8h20 8h30	8h35 8h45
<b>TEMPS SCOLAIRE</b>	8h30 11h30	8h30 11h30	8h30 11h30	8h45 11h45
<b>ACCUEIL PERISCO</b>	11h30 12H30	11h30 12H30	11h30 12H30	11h45 12H30

Ecoles élémentaires	RENE DARMET	ALBERT ANDRE	L. BAILLY	JOSEPH BEARD
<b>ACCUEIL DU MATIN</b>	7h20 8h20	7h20 8h20	7h20 8h20	7h20 8h35
<b>ACCEUIL ECOLE</b>	8h20 8h30	8h20 8h30	8h20 8h30	8h35 8h45
<b>TEMPS SCOLAIRE</b>	8h30 11h30	8h30 11h30	8h30 11h30	8h45 11h45
<b>ACCUEIL PERISCO</b>	11h30 12H30	11h30 12H30	11h30 12H30	11h45 12H30



## ARTICLE 4 : LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES(TAP) :

### LE FONCTIONNEMENT:

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Rumilly organise des Temps d'Activités Périscolaires.

Les TAP sont de la responsabilité de la commune.

Les activités proposées sont sportives, culturelles et de loisirs. Elles visent à favoriser l'épanouissement des enfants.

Elles seront animées par des agents qualifiés de différents services de la Mairie. (Education/jeunesse-affaires culturelles-sport et vie associative) et des associations.

**Les TAP sont facultatifs.**

- Les TAP se déroulent sur l'ensemble de l'année scolaire fractionnée en trois périodes :
  - Période 1 : du 15 septembre au 19 décembre 2014
  - Période 2 : du 05 janvier au 10 avril 2015
  - Période 3 : du 27 avril au 03 juillet 2015
- Les activités sont proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors période de vacances scolaires et jours fériés.
- Horaires :
  - Pour les enfants fréquentant l'école du centre, l'école A. André/L.Bailly ou l'école R.Darmet, les TAP commenceront par un temps d'accueil à 15h45 puis les activités se dérouleront 16h15 à 17h15. Les enfants iront après dans les locaux où se déroule la garderie où ils pourront être récupérés à partir de l'heure indiquée sur la fiche d'inscription de l'activité jusqu'à la fin du temps de garderie.
  - Pour les enfants fréquentant l'école des Prés Riants, l'école du Champ du Comte ou l'école J. Béard, les TAP commenceront par un temps d'accueil à 16H00 puis les activités se dérouleront de 16h30 à 17h30. Les enfants iront après dans les locaux où se déroule la garderie où ils pourront être récupérés à partir de l'heure indiquée sur la fiche d'inscription de l'activité jusqu'à la fin du temps de garderie.

### CAS D'ANNULATION D'UNE ACTIVITE :

Si pour des raisons imprévues (maladie de l'animateur, conditions climatiques..), une activité devait être annulée, l'enfant inscrit sur cette activité sera pris en charge par le service de garderie et le surcoût éventuel de l'activité sera déduit de la facture.



## LES INSCRIPTIONS

- Pour chaque période, l'inscription en TAP doit se faire avant le début de la période. Il est possible d'inscrire l'enfant à plusieurs activités sur la même période dans la mesure où des places sont disponibles.
  - Période 1 : du 15 septembre au 19 décembre 2014 : Avant le 8 septembre 2014
  - Période 2 : du 05 janvier au 10 avril 2015 : Avant le 29 décembre 2014
  - Période 3 : du 27 avril au 03 juillet 2015 : Avant le 20 avril 2015
- L'enfant inscrit en TAP est inscrit sur l'intégralité de la période et ne peut pas changer de TAP en cours de période. L'ensemble de la période sera facturée mensuellement seules les absences avec justificatifs ne seront pas facturées.
- Les inscriptions sont limitées à la capacité d'accueil.

## LES TARIFS

Tranches	Quotients	Tarif
1	0 à 411.61 €	1.43€
2	jusqu'à 503.08 €	1.60€
3	jusqu'à 609.80 €	1.80€
4	jusqu'à 914.69 €	2.00€
5	au delà de 914.69 €	2.20€

### ARTICLE 5 : LES MODALITES DE REGLEMENT (pour l'ensemble des accueils):

Modalité de facturation : La facturation est effectuée sur la période de chaque mois scolaire. Les factures sont émises le 15 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois.

Ex : la facture reçue le 15 octobre (concerne les présences du 1<sup>er</sup> au 30 septembre) est à régler avant le 30 octobre.

Modes de règlements acceptés : Espèce, chèque, Carte bancaire, CESU, prélèvement bancaire automatique.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du restaurant scolaire. Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique. La famille doit fournir un RIB et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.



En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises à la trésorerie publique de Rumilly pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi( saisie sur prestations familiales...). En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé après avertissement de la famille de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT-ABSENCES**

Les absences pour maladie seront déduites sur présentation d'un certificat médical. Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence. Passé ce délai, aucun jour de maladie ne sera déduit.

Les absences pour cause de travail des parents ou du responsable légal (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances etc.) seront déduites sur présentation d'un justificatif.

Les préinscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration scolaire (grèves, absence de l'enseignant) ou municipale ne seront pas facturées.

En ce qui concerne les inscriptions et modifications d'inscriptions hors délai, ces dernières ne seront pas majorées pour cause imputable à l'administration scolaire (sortie scolaire annulée, etc.) ou municipale, ainsi que pour raisons professionnelles justifiées (arrêt de travail, changement de planning notamment).

#### **ARTICLE 7 : REGLES DE VIE**

Une attitude correcte est attendue de la part des enfants. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel d'encadrement et les autres enfants sont impératifs de la part des enfants comme des responsables de ceux-ci.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux Responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après un avertissement écrit adressés aux familles.



## ARTICLE 8 : ACTIVITES PROPOSEES DANS LES DIFFERENTS ACCUEILS

Des activités sont organisées en extérieur (jeux de ballon, etc.) et intérieur (BCD, travaux manuels) pour les enfants qui le souhaitent.

Concernant les temps d'activités périscolaires, étant des moments de loisirs ou sportifs (ateliers d'arts plastiques, football...), il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées.

Les activités peuvent être suspendues en fonction des effectifs pour des raisons d'encadrement et de sécurité. Le matériel mis à disposition (jeux de société, jeux de plein air) doit être respecté.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie durant le temps d'accueil (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions de l'article 3).

Les goûters doivent être fournis par la famille.

Les jouets personnels, (hormis les billes, jeux de cartes simples et petites voitures, n'ayant pas de valeur) les friandises ne sont pas acceptés.

La ville de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtements survenant durant le temps d'accueil.

## ARTICLE 9 :

Le présent règlement est à afficher à la Direction Education Jeunesse, dans un lieu accessible aux parents et communiqué aux parents sur demande au niveau des différentes écoles publiques.

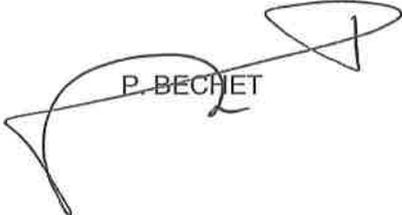
**La fréquentation de l'enfant sur l'accueil périscolaire implique que les parents aient pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.**

Fait à Rumilly,

4 - JUL. 2014

le 2014

Le Maire,

  
P. BECHET







## ACCUEIL DE LOISIRS MOSAÏQUE et DO'MINOS

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs MOSAÏQUE et DO'MINOS gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant.

#### ARTICLE 1 : LE PUBLIC

L'accueil de Loisirs **Mosaïque** reçoit les enfants à partir 3 ans (date anniversaire) jusqu'à l'entrée en classe de CP.

L'accueil de Loisirs **DO'MINOS** reçoit les enfants de la classe de CP jusqu'à la classe de CM2.

Sont admis les enfants remplissant les conditions suivantes:

- Etre domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly.
- Etre à jour au niveau des paiements.

Les enfants accompagnés sur le temps scolaire par des adultes (A.V.S., éducateur spécialisé, etc.) seront acceptés dans la mesure du possible dans les mêmes conditions lorsque cela est nécessaire à l'accueil de cet enfant.

#### ARTICLE 2 : PREMIERE INSCRIPTION/ FICHE DE RENSEIGNEMENTS

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE se fait au niveau de la Direction Education Jeunesse -1, rue Filaterie- Rumilly pendant les heures de permanence :

*Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

*Vendredi : 8h30 à 12h00*

*Permanence le mardi de 17h30 à 19h30, sauf vacances scolaires d'été*

#### Documents à fournir :

- Livret de famille
- Carnet de santé
- Justification de domicile (moins de 3 mois)
- N° de téléphone (fixe, portable et lieu de travail)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- N° d'allocataire de la CAF et le quotient familial
- Une photocopie des bons vacances de la CAF
- N° de Sécurité Sociale sur lequel est inscrit l'enfant

- Noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence (autre que les parents) et autorisées à venir chercher l'enfant.
- Médecin traitant
- Assurance

### ARTICLE 3 : TARIFS

(Voir tableau des tarifs et majorations en annexe).

Le tarif journée comprend :

- le temps d'animation
- les sorties
- les interventions sur d'autres structures : bibliothèque, gymnase (escalade, tennis ...)
- le repas de midi
- le goûter
- Les déplacements

Il n'y a pas de possibilité d'inscription pour le matin + repas pour le mercredi. Le tarif séjour court correspond à une journée d'accueil de loisirs suivie d'une nuitée.

### ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES se font impérativement :

- ◆ Pour le mercredi : A la Direction Education Jeunesse durant les heures d'ouverture, au plus tard le jeudi précédant la prise en charge de l'enfant à l'activité. La réservation peut être effectuée à la journée, au mois, ou à l'année. Elle peut aussi s'effectuer par mail ([service.education@mairie-rumilly74.fr](mailto:service.education@mairie-rumilly74.fr)) dans les mêmes conditions. L'inscription doit être validée par retour de mail pour être définitive.
- ◆ Pour les vacances : Les inscriptions peuvent s'effectuer dès le mois de septembre ou au cours de l'année, pour toutes les vacances concernées. **Les inscriptions seront closes la semaine précédant la première semaine de vacances.**  
Les familles bénéficiant de bons vacances de la CAF doivent nous les faire parvenir préalablement ou les joindre au mail de réservation. L'inscription doit être validée par retour de mail pour être définitive.

**Les inscriptions sont limitées à la capacité d'accueil.**

**Les familles sont tenues de s'informer des activités au préalable. Les accueils de loisirs ne pourront pas être tenus responsables d'activités inadaptées à l'inscription de l'enfant.**

**Lors d'une activité extérieure nécessitant la présence à la journée, un enfant inscrit au préalable en demi-journée sera accueilli sur un autre groupe.**



En cas de non respect du délai d'inscription une majoration est appliquée (cf. annexe).

Toutes les modifications d'inscriptions doivent se faire auprès de la Direction Education Jeunesse avant le jeudi soir précédant la semaine de prise en charge de l'enfant ou par mail ([service.education@mairie-rumilly74.fr](mailto:service.education@mairie-rumilly74.fr)) dans les mêmes conditions. En cas de non respect du délai de modification la prestation réservée restera facturée.

### **LES MODALITES DE REGLEMENT :**

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire en application d'une délibération du Conseil Municipal.

**Modalité de facturation :** La facturation est effectuée sur la période de chaque mois scolaire. Les factures sont émises le 15 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois.

Ex : la facture reçue le 15 octobre (concerne les présences du 1<sup>er</sup> au 30 septembre) est à régler avant le 30 octobre.

Les Bons Vacances de la CAF sont acceptés pour les périodes de vacances uniquement. Le quotient pris en compte est celui notifié sur les Bons Vacances. Le montant de l'aide est déductible du prix de journée selon les tarifs appliqués pour les vacances.

**Modes de règlements acceptés :** Espèce, chèque, Carte bancaire, CESU, prélèvement bancaire automatique.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie des accueils de loisirs

Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique et dans ce cas la famille doit fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.

**En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises au Centre des Finances Publiques de Rumilly-Alby pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi (saisie sur prestations familiales...).**

**En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé après avertissement de la famille de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire.**

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les absences pour maladie seront déduites sur présentation d'un certificat médical. Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence. Passé ce délai, aucun jour de maladie ne sera déduit.



## ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs fonctionnent tous les mercredis en période scolaire et durant les petites vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps.

Les programmes d'activités sont disponibles au niveau de la Direction Education Jeunesse, de l'accueil de loisirs, et sur le site internet de la mairie de Rumilly (<http://www.mairie-rumilly74.fr>). Ils peuvent être modifiés pour des raisons de législation, de sécurité, d'intempéries ou en raison d'une difficulté d'organisation imprévue.

**L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités (encre, peinture, sport, ski...), d'où la nécessité pour chaque parent de prendre connaissance du programme d'activités, et notamment des dates et lieux de sorties.**

## ARTICLE 7 : REGLES DE VIE

Les parents et les enfants doivent prendre connaissance des règles de vie formalisées par l'équipe d'animation et s'y conformer. En cas de non respect grave, une exclusion temporaire de l'enfant peut être décidée.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront à leur hiérarchie toute difficulté rencontrée par ou avec un enfant afin d'envisager en lien avec les parents, les meilleures orientations à prendre dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité.

## ARTICLE 8 : HORAIRES

- A la journée : de 7h30 à 18h00.
- A la demi-journée matin : de 7h30 à 12h00
- A la demi-journée après-midi : de 13h30 à 18h00.

Ou pour les enfants scolarisés en école publique : une navette encadrée par les animateurs est organisée entre l'école et le centre de loisirs après le temps scolaire.

Le matin, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ entre 11h30 et 12h00.

L'après-midi, l'accueil des enfants se fait entre 13h15 et 13h30.

Les départs se font entre 16h30 et 18h00.

Ces horaires peuvent être modifiés pour un motif entrant dans le cadre des activités notamment en cas de sortie. Dans ce cas, les parents sont prévenus par avance par une information écrite affichée.

**Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs par un adulte (le père, la mère ou un adulte nommé désigné par écrit par les parents) et confiés à l'animateur. Les enfants seront repris le soir dans les mêmes conditions.**

L'enfant inscrit à la journée ne peut pas prendre son repas avec des parents ou autres personnes à l'extérieur de l'accueil de loisirs.

Si un enfant doit partir seul ou avec une personne inconnue du service, les parents doivent le signaler par écrit à la direction. Dans le cas contraire, le Directeur contactera les parents.

## **ARTICLE 9 : SUIVI MEDICAL-ACCIDENT**

Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin, en cas de traitement ne pouvant pas être interrompu.

Les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais si celui-ci présente des signes de maladie.

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, la famille est tenue informée dans les plus brefs délais. Le Directeur de l'accueil de loisirs prend toutes les mesures nécessaires suivant la gravité de l'accident.

### ALLERGIES:

*Toute allergie devra obligatoirement être justifiée par un certificat médical détaillé à l'attention du directeur de l'accueil de loisirs, stipulant les précautions à prendre.*

*En cas d'allergie médicalement justifiée et incompatible avec les aliments proposés lors des repas, un panier repas devra être apporté par la famille, le prix du repas sera alors déduit.*

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie dès leur prise en charge par les personnels de l'accueil de loisirs (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions de l'article 4) et jusqu'à leur départ.

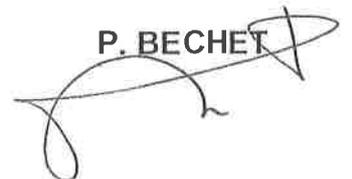
La mairie de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements survenant dans l'établissement. Hormis « doudous » et peluches pour le temps calme des petits, les jouets personnels et les gouters individuels ne sont pas acceptés. L'apport de tout objet de valeur est fortement déconseillé.

Les Directeurs des accueils de loisirs sont chargés de faire appliquer les conditions du présent règlement:

A Rumilly, le

Le Maire,

P. BECHET



## ANNEXE TARIFS MERCREDIS ET PETITES VACANCES

**2014 - 2015**

Tranches	Quotients	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Tarif séjour (1 journée + 1 nuit) (uniquement durant vacances)
1	de 0.00 € à 411.61 €	8,61 €	3,44 €	5,17 €	13,27 €
2	de 411.62 € à 503.08 €	11,06 €	4,42 €	6,64 €	17,26 €
3	de 503.09 € à 609.80 €	11,40 €	4,56 €	6,84 €	17,99 €
4	de 609.81 € à 914.69 €	12,55 €	5,02 €	7,53 €	19,67 €
5	au delà de 914.69 €	13,43 €	5,37 €	8,06 €	20,94 €

Une aide de 3,23 € pour la tranche de quotient de 0 à 411.61 € est accordée sur le tarif journée du mercredi (soit 5,21 € la journée).

Tranches	Quotients	Journée majorée	½ journée majorée	½ journée avec repas majorée	Tarif séjour majoré (1 journée + 1 nuit) (uniquement durant vacances)
1	de 0.00 € à 411.61 €	11,45 €	4,58 €	6,87 €	17,65 €
2	de 411.62 € à 503.08 €	14,71 €	5,88 €	8,83 €	22,96 €
3	de 503.09 € à 609.80 €	15,16 €	6,06 €	9,10 €	23,93 €
4	de 609.81 € à 914.69 €	16,69 €	6,68 €	10,01 €	26,16 €
5	au delà de 914.69 €	17,86 €	7,14 €	10,72 €	27,85 €

:: Direction Education Jeunesse



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-14

**Nature : 8.9. Environnement**

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Demande d'autorisation, présentée par la société Techniwood, en vue de poursuivre l'exploitation de son établissement spécialisé dans la fabrication de panneaux composites en bois situé sur la Commune de Rumilly**

**Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique**

Rapporteur : S. BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

La société Techniwood, dont le siège social est établi au 715 route de Saint-Félix à Rumilly, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son établissement spécialisé dans la fabrication de panneaux composites en bois, situé à la même adresse.

En effet, l'activité de la société Techniwood ayant démarré sur ce site depuis plus d'un an (février 2013), il s'agit d'une demande de régularisation de la situation administrative de son établissement situé à Rumilly. Le dossier intègre également une augmentation potentielle du niveau d'activité dans la perspective d'un éventuel développement futur (fonctionnement en 3 x 8 h).

Cet établissement relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une enquête publique a débuté le 02 juin et se déroulera jusqu'au 02 juillet 2014. Durant toute cette période, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Techniwood et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, ou rencontrer le commissaire-enquêteur désigné lors de ses permanences, en Mairie de Rumilly.

Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly est amené à émettre un avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête et dans les 15 jours suivant sa clôture.

Un avis de l'autorité environnementale (DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été joint à ce dossier. Les conclusions de cet avis sont reprises ci-dessous :

« Compte-tenu de la nature des activités envisagées et de la localisation de l'établissement Techniwood, les enjeux environnementaux apparaissent limités. Les études d'évaluation environnementale (étude d'impact et étude de danger) sont proportionnées à ces enjeux et concluent de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. »

Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation est porté à la connaissance du Conseil municipal.

L'examen de ce document et de l'ensemble des pièces constitutives du dossier n'amène pas de remarques particulières.

Les principaux risques associés au stockage de produits dangereux et non dangereux sur le site de Techniwood sont principalement l'incendie accompagné de dégagements gazeux (fumées) et d'un risque de pollution des eaux et des sols, notamment par les eaux d'extinction d'incendie (chargées en imbrûlés et matières organiques de décomposition).

En effet, la nappe d'eau de Madrid est à l'affleurant à environ 3 mètres de profondeur au droit des bâtiments de Techniwood.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Techniwood, en vue de poursuivre l'exploitation de son établissement spécialisé dans la fabrication de panneaux composites en bois situé sur la Commune de Rumilly.**

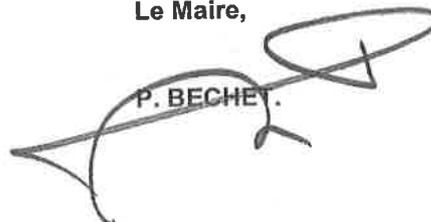
**DEMANDE, du fait de la présence de la nappe de Madrid utilisée pour l'alimentation en eau potable, que toutes les dispositions soient prises afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et des sols, y compris en cas d'incident ou d'accident (incendie notamment).**

**DEMANDE que les garanties apportées dans le dossier soient bien respectées en cas de montée en charge de la production de l'établissement.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
P. BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

  
Le Maire,  
P. BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-15

**Nature : 8.9. Environnement**

**Objet : Station d'épuration intercommunale de Rumilly**

**Demande de régularisation d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

**Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique**

**Rapporteur : S. BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire**

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées produites par les communes de Rumilly, Marigny-Saint-Marcel et Bloye, mais aussi des effluents de la zone industrielle "Leaders" d'Alby-sur-Chéran et ceux d'une partie de la commune de Sâles.

Selon la nomenclature définie par l'article R214-1 du Code de l'environnement, la station d'épuration doit bénéficier d'une autorisation préfectorale délivrée au titre des articles L214-1 à L214-4 du Code de l'environnement. L'obtention d'une telle autorisation nécessite l'établissement d'un dossier dont le contenu est précisé par l'article R214-6, pris pour application de ces mêmes articles du Code de l'environnement.

A l'heure actuelle, le système d'assainissement de "l'agglomération" raccordée à la station d'épuration de Rumilly ne dispose pas d'une telle autorisation. En conséquence, une procédure de demande d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau a été engagée par la Communauté de Communes en vue de l'obtention d'une régularisation administrative de la situation actuelle et prochaine (horizon 2020).

Dans ce cadre, une enquête publique a débuté le 16 juin et se déroulera jusqu'au 18 juillet 2014 sur les communes de Rumilly, Marigny-Saint-Marcel, Bloye, Sâles et Alby-sur-Chéran. Durant toute cette période, le public peut prendre connaissance du dossier de demande de régularisation d'autorisation dans ces différentes mairies et consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet, ou rencontrer le commissaire-enquêteur désigné, en Mairie de Rumilly lors de ses permanences.

Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly est amené à émettre un avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête et dans les 15 jours suivant sa clôture.

Les éléments relatifs à ce dossier ont été communiqués aux élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DONNE un avis favorable à la demande de régularisation de l'autorisation de rejet de la station d'épuration intercommunale de Rumilly.**

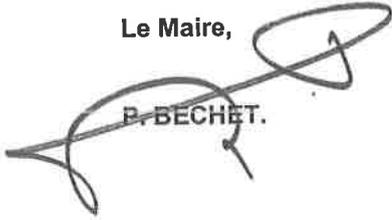
**SOLLICITE la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de la volonté de la Ville de Rumilly de mettre en valeur et protéger ses cours d'eau, afin qu'une attention particulière soit portée sur la suppression des points de rejets directs d'eaux usées par temps sec et temps de pluie dans le milieu naturel.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**P. BECHET.**



Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-15-DE

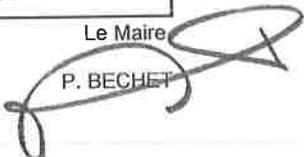
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publié le : 01/07/2014

Le Maire

**P. BECHET**





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-16

**Nature** : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

**Objet** : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Rapporteur : J.P. VIOLETTE, Adjoint au Maire

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a décidé, lors de sa séance en date du 6 janvier 2014, d'instaurer le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

A ce titre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée et se compose comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Bloye	01
Boussy	01
Crempigny-Bonneguête	01
Etercy	01
Hauteville sur Fier	01
Lornay	01
Marcellaz-Albanais	02
Marigny-Saint-Marcel	02
Massingy	01
Moye	01
Rumilly	14
Saint-Eusèbe	01
Sales	02
Thusy	01
Val-de-Fier	01
Vallières	02
Vaulx	01
Versonnex	01
<b>Total</b>	<b>35</b>

Par courrier en date du 21 mai 2014, le Président de la Communauté de Communes a sollicité les communes afin qu'elles désignent leurs représentants (titulaires et suppléants) au sein de cette commission.

Il est proposé que :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par Monsieur Pierre BECHET, désigne 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.
- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- La liste « Rumilly pour tous », conduite par Monsieur Michel BRUNET, désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- La liste « Rumilly, Cap pour l'avenir », conduite par Monsieur Thierry FORLIN, désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

28 membres du Conseil Municipal sont à désigner, répartis selon la proposition suivante :

<b>Membres titulaires</b>			
<b>Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET</b>	<b>Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT</b>	<b>Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET</b>	<b>Liste « Rumilly, Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN</b>
<u>11 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
M. Pierre BECHET  Mme Danièle DARBON  M. Serge DEPLANTE  Mme Viviane BONET  M. Raymond FAVRE  M. Jean-Pierre VIOLETTE  M. Serge BERNARD- GRANGER  Mme Sandrine HECTOR  Mme Béatrice CHAUVETET  M. Michel ROUPIOZ  Mme Martine BOUVIER	M. Jacques MORISOT	M. Michel BRUNET	M. Thierry FORLIN

Membres suppléants			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly, Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>11 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
Mme Monique BONANSEA  M. Miguel MONTEIRO-BRAZ  M. Serge PARROUFFE  M. Alain MOLLIER  Mme Isabelle CARQUILLAT  Mme Frédérique CHARLES  Mme Valérie TARTARAT  Mme Tiziana ROSSI  M. Daniel DEPLANTE  M. Eddie TURK-SAVIGNY  M. Pierrick LUCAS	Mme Isabelle ALMEIDA	Mme Karine AFFAGARD	Mme Julie RUTELLA

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :  
*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

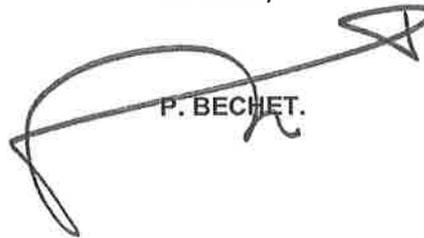
Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme figurant ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
P. BECHET.

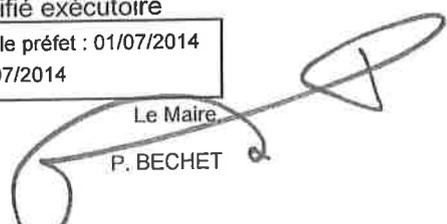
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publié le : 01/07/2014

  
Le Maire  
P. BECHET





Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-17

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly portant sur la composition du bureau.**

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 28 avril 2014, précisé dans le procès-verbal de séance, il a été proposé au Conseil Communautaire une modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant la composition du bureau (article 14 desdits statuts).

Le Conseil Communautaire du 26 mai 2014 a approuvé la modification proposée de l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes relatif à la composition du bureau de la façon suivante :

« Chaque commune membre de la Communauté de Communes devra obligatoirement être représentée au minimum par un représentant, élu municipal, au sein du bureau. La commune dont est issue le Président se verra attribuer un siège supplémentaire au sein du bureau.

Le Conseil Communautaire élit, en son sein, un bureau composé :

- d'un Président,
- de vice-Présidents,
- d'un secrétaire,
- de membres.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Président et au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil de Communauté des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Seul le Conseil Communautaire est compétent pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en œuvre intervenue en application de l'article L1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne compétente qu'il jugera utile.

Les délibérations du bureau sont prises dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Conseil de Communauté. »

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 et L5211-17, relatif aux transferts de compétences qui dispose que : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.' »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 26 mai 2014 approuvant la modification statutaire envisagée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly portant sur la composition du Bureau proposée ci-dessus.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
P. BECHET.

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publié le : 01/07/2014

  
Le Maire,  
P. BECHET





**STATUTS**  
**de la**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**du**  
**CANTON DE RUMILLY**

**06 décembre 1999**

-----  
**Modifiés le :**

<b>29 Mars 2000</b>	<b>30 mars 2009</b>	<b>7 octobre 2013</b>
<b>25 Mars 2002</b>	<b>12 Octobre 2009</b>	<b>28 Octobre 2013</b>
<b>12 Juin 2002</b>	<b>01 Mars 2010</b>	<b>16 décembre 2013</b>
<b>07 Juillet 2003</b>	<b>29 Mars 2010</b>	<b>10 avril 2014</b>
<b>04 octobre 2004</b>	<b>05 Juillet 2010</b>	<b>26 mai 2014</b>
<b>13 décembre 2004</b>	<b>21 Novembre 2011</b>	
<b>4 mai 2005</b>	<b>20 Février 2012</b>	
<b>10 juillet 2006</b>	<b>18 février 2013</b>	

## TITRE I :

### CREATION, SIEGE, DUREE, MODIFICATION DE PERIMETRE

#### **Article 1.**      **Création**

En application de la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> et de la section 1 du chapitre 4 du titre I du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Val de Fier, Vallières, Vaulx, Versonnex, une COMMUNAUTE DE COMMUNES qui prend le nom de :

**COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON de RUMILLY**

#### **Article 2.**      **Siège social**

Le siège social est fixé « *Bâtiment de la Manufacture, 3 place de la Manufacture 74150 RUMILLY* ».

#### **Article 3.**      **Durée**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

#### **Article 4.**      **Retrait**

Le retrait d'une commune peut s'effectuer selon les modalités définies aux articles L.5211-19<sup>i</sup> et L.5211-25-1<sup>ii</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

#### **Article 5.**      **Adhésion ultérieure**

L'adhésion ultérieure d'une commune peut s'opérer dans les conditions définies à l'article L.5211-18<sup>iii</sup> du CGCT.

**Article 6.**      **Objet**

La Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un périmètre de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences définies au titre II des présents statuts.

**TITRE II :**  
**COMPETENCES**

**Article 7.**      **Compétences obligatoires**

**Groupe 1 : Aménagement de l'espace**

- Schéma de Cohérence Territoriale (transféré au SIGAL)
- Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concertées à vocation économique.
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

**Groupe 2 : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

- Etudes, réalisation et gestion de nouvelles zone(s) d'activités économiques intercommunales (non commerciales) au 7 juillet 2003, répondant à l'un des critères suivants :
  - les zones industrielles et tertiaires situées dans un triangle Rumilly-Alby-s/ch-Albens sur le territoire de la Communauté de Communes ;
  - les zones de plus de 2 ha avec ou sans contiguïté ;
  - l'extension de + 3 ha des zones existantes au 7 Juillet 2003.

- Partenariat avec le Comité d'Action Economique « Rumilly-Alby Développement » (CAE) (Défini dans le cadre d'une convention d'objectifs).
- Création et gestion d'une bourse de locaux et de foncier disponibles (gestion par le CAE).
- Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises (Plateforme d'Initiative Locale gérée par Annecy Initiative).
- Politique touristique intercommunale :
  - + Promotion touristique du territoire ;
  - + Partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Albanais (défini dans le cadre d'une convention d'objectifs) ;
  - + Sentiers de randonnées (pédestre, VTT, équestre) :
    - Réalisation d'un schéma directeur des sentiers ;
    - Création, balisage et entretien ;
  - + Signalétique touristique.
- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique

## **Article 8.      Compétences optionnelles**

### **Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement**

- **Eau potable**
- **Assainissement** :
  - + Réalisation, mise à jour et suivi du schéma général d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes ;
  - + Etude sur la prise de compétence « assainissement collectif » ;
  - + Assainissement collectif
  - + Mise en place du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en application de l'article L. 2224-8 du CGCT relatif au contrôle de l'assainissement non collectif, dont les principaux rôles sont :
    - La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ;

- La vérification périodique de leur bon fonctionnement.
- La coordination des opérations groupées de réhabilitation en se portant mandataire des particuliers auprès des organismes financeurs pour l'attribution et le versement des aides pour les travaux de rénovation des filières d'assainissement.
- **Etude et réalisation d'un Centre d'Enfouissement Technique de classe III.**
- **Elimination et valorisation des déchets des ménages (Compétence transférée au SITO).**
- **Actions de préservation et de valorisation des ressources naturelles: Schéma directeur intercommunal d'eau potable.**
- **Etudes préalables et élaboration du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy**

#### **Groupe 2 : Politique du logement et du cadre de vie**

- Accueil des gens du voyage :  
Création et gestion d'une aire de grands passages.
- Mise en place d'une politique en faveur du logement :
  - Programme Local intercommunal de l'Habitat (P.L.H.) ;
  - Programme intercommunal de rénovation de l'habitat ancien (O.P.A.H.) ;
  - Lutte contre l'habitat indigne.

#### **Groupe 3 : Culture et Sport**

- Mise en place d'une politique intercommunale en faveur de la culture :
  - Eveil musical dans les écoles ;
  - Développement de la lecture à domicile pour les personnes âgées ou personnes porteuses d'un handicap.
- Mise en place d'une politique intercommunale en faveur du sport :  
Sentiers de randonnées (actions définies dans la compétence Tourisme).

- Création, aménagement et entretien du gymnase du futur collège implanté sur le territoire de la Communauté de Communes et portage du foncier nécessaire à l'implantation du collège et du plateau sportif, en lien conventionnel avec le Conseil Général.

## **Article 9.      Compétences facultatives**

Ces compétences facultatives s'exerceront hors de celles engagées par les communes à la date de création de la Communauté de Communes.

- accessibilité :
  - élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
  - réalisation d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour les catégories 1 à 4.
- Petite enfance :
  - Création et gestion d'un relais d'assistants maternelles et parents
  - Création et exploitation d'une halte-garderie itinérante intercommunale
- Jeunesse :

Echanges d'informations et d'expériences des collectivités locales :

  - Sur les politiques jeunesse ;
  - Sur les actions de soutien à la parentalité.
- Prévention de la délinquance :

Création d'un observatoire de la délinquance.
- Actions visant au maintien à domicile des personnes âgées :
  - Service intercommunal de portage de repas à domicile ;
  - Partenariat avec des associations (défini dans le cadre d'une convention d'objectifs).
- Publics en difficulté :
  - Chantiers d'insertion.

- Services de proximité :
  - Plateforme des services de proximité (Compétence transférée au SIGAL).
  
- Transports scolaires en tant qu'organisateur de second rang (AO2) :
  - Organisation locale des transports scolaires selon les règles du Conseil Général de Haute-Savoie (AO1) ;
  - Mise en place de la signalétique des points d'arrêts des transports scolaires.
  
- Actions visant au développement du transport collectif :
  - Documents communs de communication ;
  - Schéma de services des transports collectifs.

**Article 10. Adhésion à un syndicat mixte**

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte pour tout ou partie de ses compétences

**Article 11. Autres compétences**

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), de structures intercommunales ou d'autres collectivités territoriales et d'associations d'intérêt général, toutes études, missions ou gestions de services. Ces interventions donneront lieu à facturation dans des conditions définies par convention.

**Article 19.**    **Taxe professionnelle de zone**

Sous réserve d'une décision ultérieure de la Communauté de Communes pour la création ou la gestion d'une zone d'activités économiques située sur le territoire d'une ou plusieurs communes membres, le Conseil Communautaire peut, à la majorité simple de ses membres, décider de se substituer à ces dernières pour la perception de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées dans cette zone.

**Article 20.**    **Concours financiers de l'Etat**

La Communauté de Communes pourra bénéficier :

- de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- de la Dotation de Développement Rural (DDR)
- du Fond de Compensation de la T.V.A. (FCTVA) l'année même d'exécution de la dépense.

**Article 21.**    **Autres recettes**

La Communauté de Communes bénéficie également

- du produit de son patrimoine foncier et immobilier
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales.
- des produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des emprunts, dons et legs

**Article 22.**    **Transferts SITEA**

L'ensemble des biens, des charges, des emprunts et des dettes du Syndicat des Transports des Elèves de l'Albanais (SITEA) est transféré à la Communauté de Communes.

**Article 23.**    **Contrat Global de Développement**

L'ensemble des charges liées à l'animation du Contrat Global de Développement de l'Albanais et à la gestion du SIGAL sont confiées à la Communauté de Communes. Leur répartition fera l'objet d'une convention avec le syndicat mixte.

**Article 24. Budget-Comptabilité**

Le budget de la Communauté de Communes est voté par le Conseil Communautaire et soumis aux règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Trésorier Payeur Général de Rumilly est proposé comme receveur de la Communauté de Communes.

**Article 25. Fonds de concours**

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra attribuer sur décision du Conseil Communautaire, des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

**Article 26. Contingent incendie et secours**

Conformément aux engagements pris avec les communes membres et à l'accord de la Préfecture pour ce transfert financier, la communauté de communes prendra en charge les frais relatifs au contingent incendie et secours par une contribution financière au Service Départementale d'Incendie et Secours (S.D.I.S) dès la dissolution du SISA.

**iii Article L.5211-18**

- I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L.5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres :
- 1°) Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 2°) Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'administration est envisagée;
- 3°) Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'administration est envisagée.
- Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.
- II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5.
- Toutefois, lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'activités économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté. L'affectation des personnels est décidée dans les mêmes conditions.
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.**

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-18

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

**Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE**

M. LE MAIRE présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly se déclinant comme suit :

- Communauté de Communes du Canton de Rumilly :
  - o Carte d'identité :
    - Territoire.
    - Instances.
    - Compétences.
    - Historique.
    - Le projet communautaire.
  - o Aménagement de l'espace et développement économique :
    - Zones d'activités économiques.
    - Actions économiques.
    - Partenaires économiques.

- Environnement et développement durable :
  - Eau et assainissement.
  - Ordures ménagères.
- Logement et accueil des gens du voyage :
  - Habitat.
  - Gens du voyage.
- Tourisme, sports :
  - Office de tourisme de l'Albanais en pays de Savoie.
  - Sentiers de randonnées.
- Culture :
  - Cinéma de plein air.
  - Eveil musical dans les écoles.
- Services à la population :
  - Pôle social.
- Transports, déplacements et infrastructures :
  - Schéma directeur des déplacements et infrastructures.
  - Transports scolaires.
  - Infrastructures.
- Moyens humains et financiers :
  - Services et effectifs.
  - Finances.
  - Marchés publics.
  - Affaires juridiques.
  - Systèmes d'informations géographiques.
  - Mutualisation des services.
  - Communication.
  - Secrétariat général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce rapport d'activité 2013.**

Ainsi délibéré,  
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

  
P. BECHET.

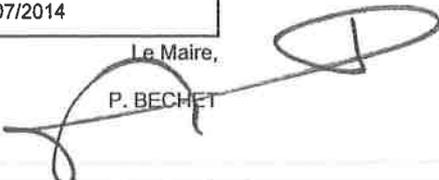
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20140626-2014-06-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publié le : 03/07/2014

  
Le Maire,  
P. BECHET



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 19 heures 30 minutes.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absente excusée : M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme TARTARAT – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. LUCAS qui a donné pouvoir à Mme SEZEN.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-06-19

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais.**

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2013 du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais se déclinant comme suit :

- Carte d'identité.
- Moyens humains et financiers :
  - Services et effectifs.
  - Finances.
  - Marchés publics.
  - Affaires juridiques.
  - Administration.
- SCOT en Albanais.
- CDDRA en Albanais :

